COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE - 91270

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Dossier n°E21000034 / 78

Le 27 septembre 2021

SOMMAIRE

A). RAPPORT D'ENQUÊTE 4
1. Généralités 4
1.1. Le contexte 4
1.2. Objet de la présente enquête 4
1.3. Cadre juridique 4
2. Le projet de révision du PLU 5
2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 5
2.2. Le rapport de présentation 7
2.3. Le règlement 14
2.4. Les plans de zonages 16
2.5. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 19
2.6. Les Annexes 20
2.7. Le PPRI 21
3. Les avis de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA 21
3.1. Les avis de l'autorité environnementale 21
3.2. Avis de la CDPENAF 23
3.3. Les avis des personnes publiques associées (PPA) 24
4. Organisation de l'enquête publique 34
4.1. La désignation du commissaire enquêteur 34
4.2. La préparation de l'enquête 34
4.3. L'arrêté d'organisation 34
4.4. La période d'enquête 34
4.5. Les lieux de consultation du dossier d'enquête et le siège de l'enquête 35
4.6. Les permanences 35
4.7. La composition du dossier soumis à l'enquête 35
5. Le déroulement de l'enquête publique 37
5.1. L'information du public 37
5.2. Le déroulement des permanences 38
5.3. Commentaires sur le déroulement de l'enquête 39
5.4. Le recueil et la clôture du registre d'enquête 39

6. Le recueil et l'analyse des avis et observations reçus 39
6.1. Les personnes publiques associées 39
6.2. Les observations recueillies 40
6.3. La méthode d'analyse et les thèmes retenus 40
7. La cohérence avec le SDRIF et le SRCE 66
7.1. La cohérence avec les orientations du SDRIF de 2013 66
7.2. La cohérence avec le SRCE 66
7.3. La cohérence du PADD avec les autres pièces du PLU 66
7.4. synthèse du déroulement de l'enquête 67
B) Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur 68
1. Le contexte 68
2. Rappel de l'objet de l'enquête 69
3. L'élaboration et la concertation du PLU 69
4. Le dossier arrêté mis à l'enquête 70
5. Le déroulement de l'enquête 71
6. Les avis thématiques 72
6.1. Environnement cadre de vie 72
6.2. Les zones à enjeux et le développement 73
6.3. Les déplacements 76
6.4. La protection du patrimoine 77
6.5. L'actualisation des textes et des cartes 78
6.6. Les demandes spécifiques de modification du règlement et du zonage du projet de plu 78
C). Pièces annexes 81
D). Liste des acronymes utilisés dans le rapport d'enquête 82

A). RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités

1.1. LE CONTEXTE

La commune de Vigneux-sur-Seine située au Nord-Est du département de l'Essonne à 17,6 km du centre de Paris compte 31.574 habitants (2017). Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) créée le 1er janvier 2016. Cet ensemble regroupe neuf communes et 177.130 habitants en 2017. La commune est rattachée à l'arrondissement administratif d'Evry et le canton de Vigneux-sur-Seine est organisé autour de la commune.

Le PLU en vigueur a été approuvé le 25 septembre 2012 et il a fait l'objet d'une modification en 2015 et de deux modifications simplifiées en 2017.

1.2. OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE

La présente enquête a pour objet la révision du PLU qui porte principalement sur :

- L'actualisation du projet de territoire matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- La réécriture du règlement en adoptant la nouvelle structure préconisée par le décret du 28 décembre 2015,
- Les modifications des zonages pour prendre en compte les évolutions liées aux orientations d'aménagement découlant du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

L'objectif de cette enquête publique est de soumettre à l'avis des habitants le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

1.3. CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique de ce dossier de révision générale de PLU est réalisée dans le cadre des dispositions des articles L.153-31 à L.153-35 et suivants et R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme. Elle est conduite, selon les dispositions du Code de l'Environnement dans le cadre des articles L.123.1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigneux-sur-Seine a été décidé au cours du conseil municipal du 19 juin 2018. La délibération a fixé les objectifs du projet de révision, défini les modalités de la concertation préalable auprès des habitants et décidé que l'Etat et les autres personnes publiques qui en feraient la demande seraient associées ou consultées lors de cette procédure.

Le Conseil municipal du 16 décembre 2020 a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigneux-sur-Seine. La MRAe et les personnes publiques associées ont été informées et consultées par lettres recommandées le 21 décembre 2020. La CDPENAF a été saisie par lettre recommandée du 26 janvier 2021.

Le maire de Vigneux-sur-Seine a prescrit et organisé l'enquête publique par arrêté du 03 mai 2021

2. Le projet de révision du PLU

Le projet de révision du PLU comporte le PADD, le rapport de présentation, le règlement, les deux plans de zonages, le règlement de l'OAP des Mousseaux, et les annexes réglementaires.

2.1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet de PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 25 juin 2019. Il s'articule autour de quatre axes :

- Préserver l'environnement,
- Faciliter les échanges de proximité au sein des quartiers et entre les quartiers,
- Promouvoir la mixité sociale et professionnelle,
- Améliorer le cadre de vie en développant l'offre en matière d'équipements –
    - en poursuivant les opérations de renouvellement de certains quartiers –
    - en préservant le caractère urbain des quartiers pavillonnaires –
    - tout en prenant en compte les risques naturels.

Ces axes qui sont développés dans le PADD sont illustrés par les quatre cartes suivantes

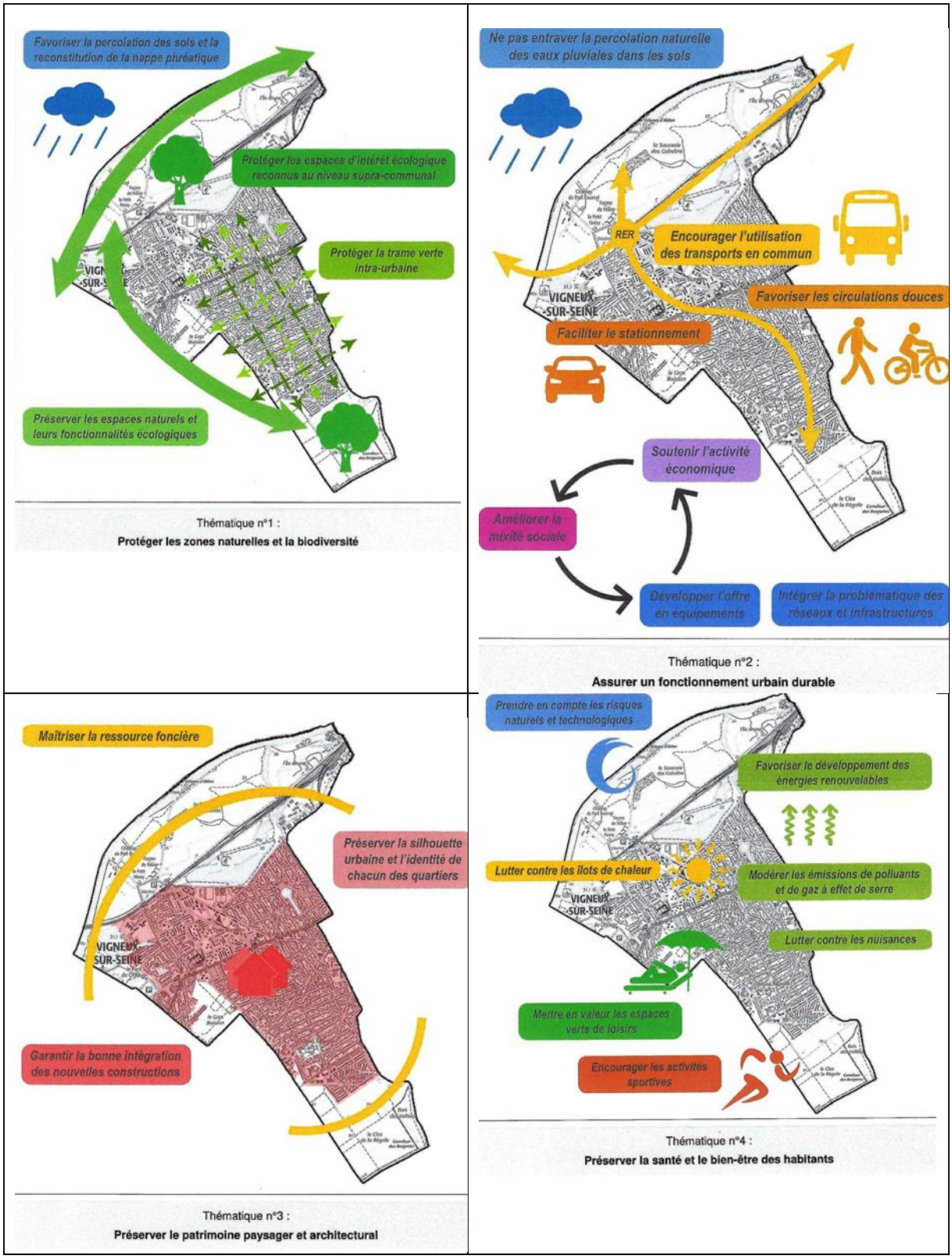

Pour plus de lisibilité ces quatre cartes sont jointes à l'annexe 11 du rapport.

2.2. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il comprend sept chapitres sur le diagnostic, les choix pour construire le Projet d'aménagement et de développement durable, les dispositions du PLU et la justification des choix de planification. Il prend en compte le respect des prescriptions d'intérêt général et les données environnementales. Il donne un bilan des superficies des différents zonages et un résumé non technique.

L'état initial de l'environnement décrit le milieu physique et l'occupation du sol. Le territoire communal s'étend sur un coteau qui descend progressivement depuis le plateau de Sénart, au Sud, jusqu'à la Seine, au Nord. Les espaces urbanisés sont situés en partie centrale du territoire communal, entre la forêt de Sénart et la plaine de la Seine. La commune d'une superficie totale de 898 hectares, comporte en 2017 : 51 % d'espaces construits artificialisés, 39 % d'espaces naturels ou agricoles et 10 % d'espaces verts urbains et assimilés. La consommation foncière au profit de l'urbanisation nouvelle représente 3,9 hectares entre 2012 et 2017. La densification des espaces déjà urbanisés représente 7 hectares d'emprise bâtie supplémentaire entre 2009 et 2019.

L'environnement naturel comprend la forêt de Sénart ainsi que la plaine de la Seine qui sont inventoriées en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et constituent des réservoirs de biodiversité. Elles comprennent des espaces identifiés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le massif forestier de Sénart est protégé par son statut de forêt de protection. La plaine de la Seine est couverte par le site inscrit des Rives de la Seine dans le département de l'Essonne.

La carte ci-après donne un aperçu des protections et des inventaires environnementaux :

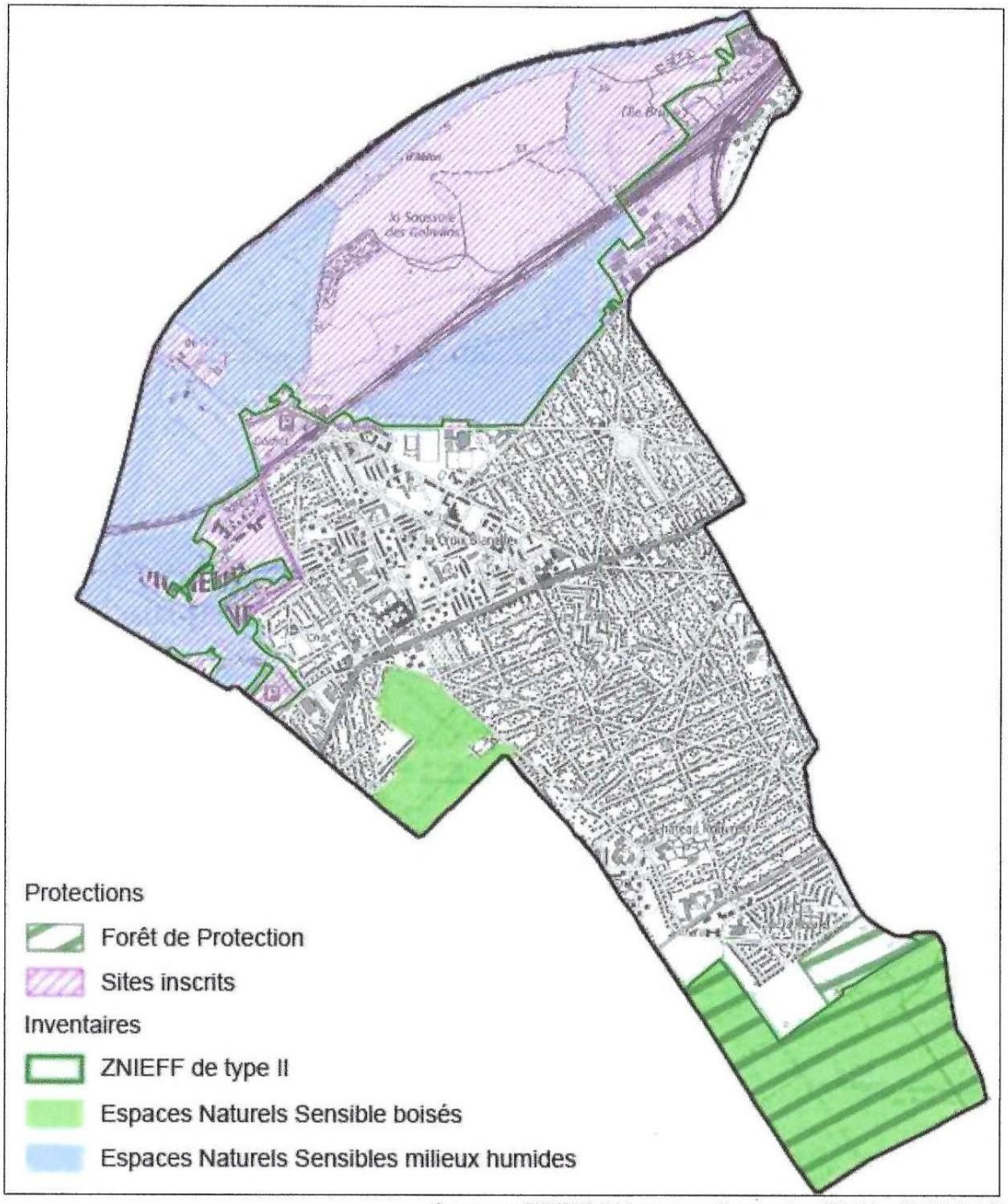

Sources :DRIEE-IF (serveur Carmen) ; CD 91 ; DRIAAF-IF

La commune est longée au Nord par la Seine et à l'Est par le ru d'Oly. Elle comporte des espaces en eau : lac Montalbot, lac du Château Fraye, étang de la Brême, darse des Mousseaux. Certaines parties du territoire sont susceptibles de comporter des zones humides.

Au sein du tissu urbanisé, on trouve également des parcs (base de loisirs du Port aux Cerises, parc du Gros Buisson, parc de Rouvres) ainsi qu'une trame régulière de jardins individuels qui, regroupés, forment des cœurs d'îlots verts.

Les principaux corridors écologiques à préserver et les réseaux hydrographiques figurent sur la carte Ci-après :

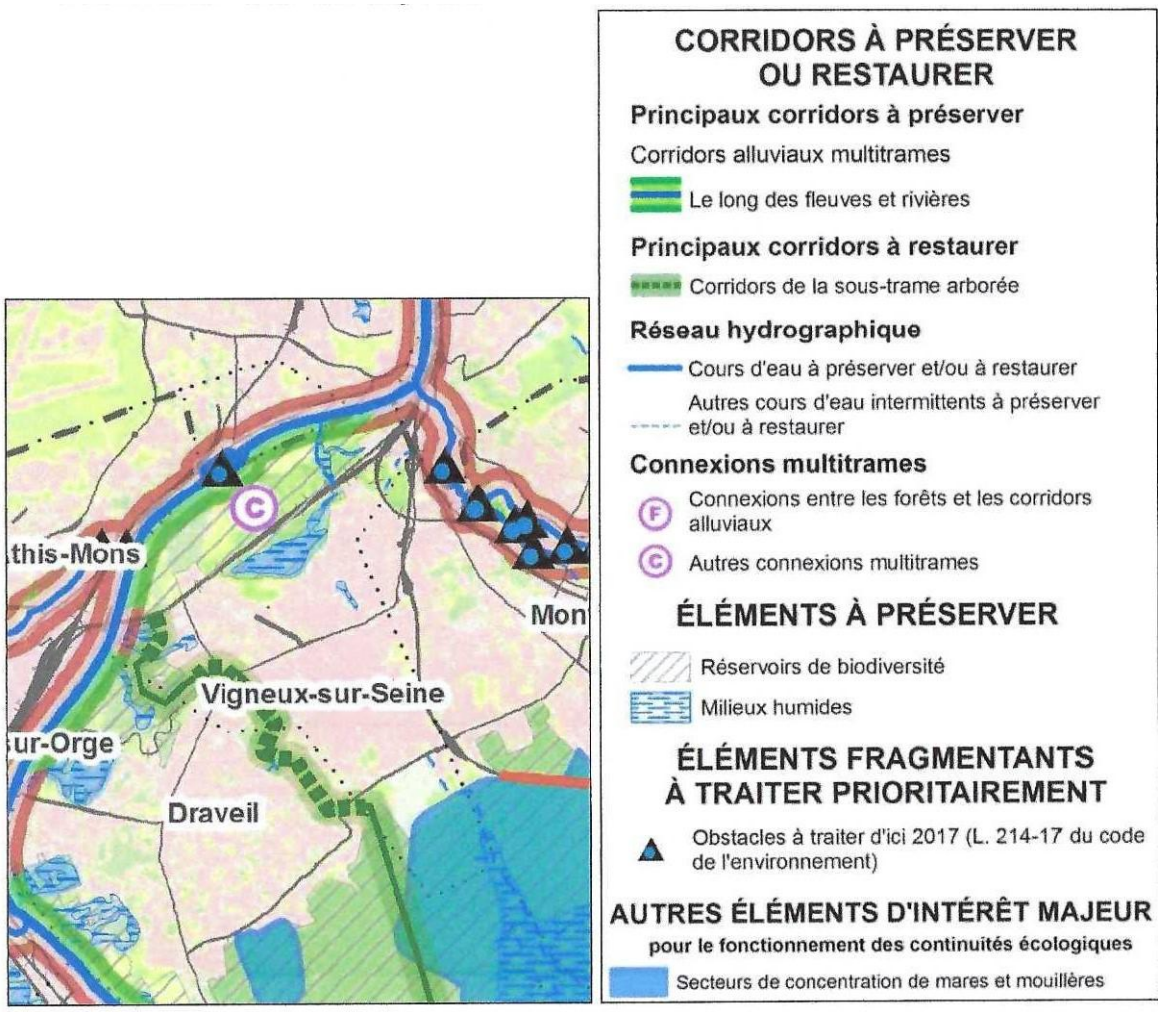

La commune de Vigneux-sur-Seine est concernée par les risques naturels, d'inondations par débordement dans la partie Nord du territoire concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine en Essonne.

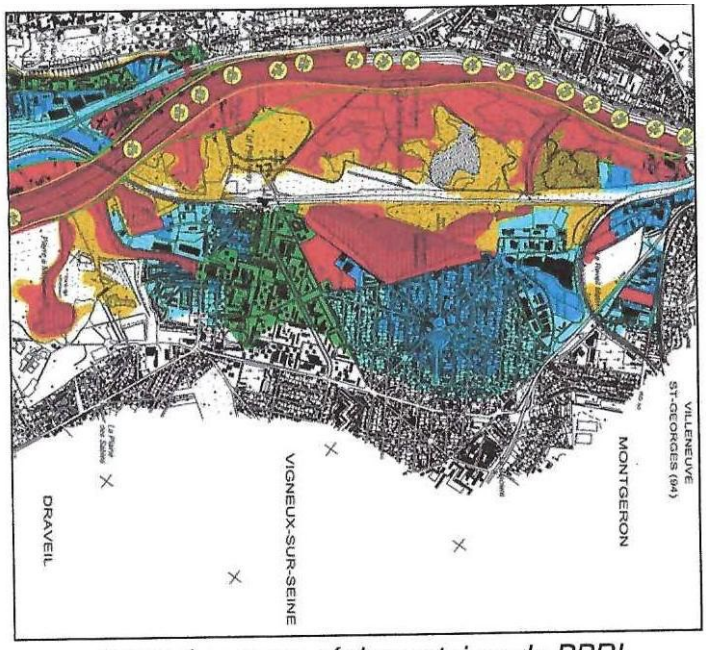

Carte des zones réglementaires du PPRI

Elle est également concernée par les inondations par remontées de nappe susceptibles de toucher la majorité des surfaces bâties de la commune (mais plus particulièrement le Bas-Vigneux).

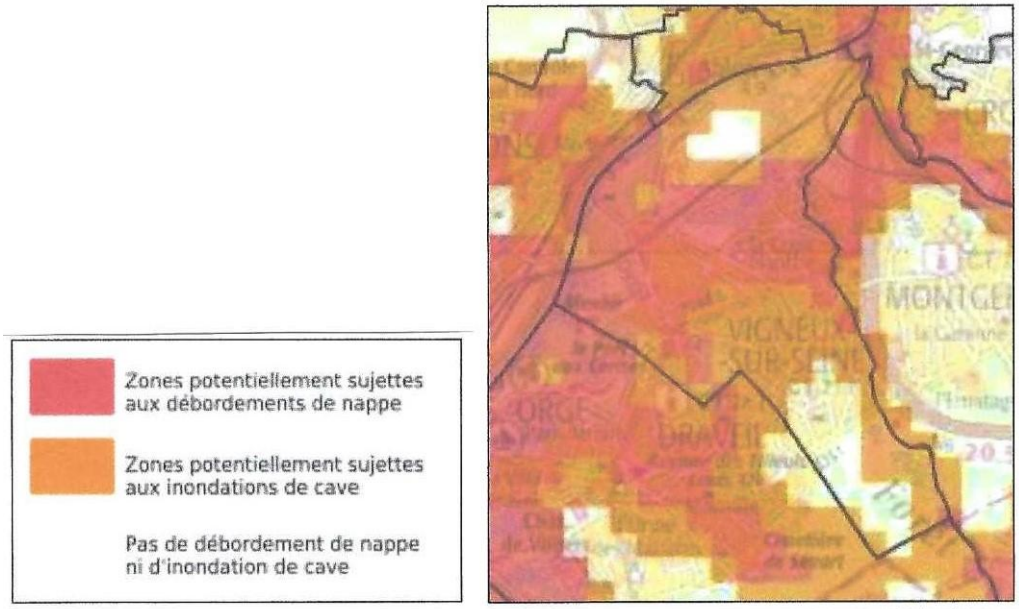

source : Géorisques

Elle est touchée par le retrait-gonflement des argiles, les terrains les plus argileux sont situés dans le Haut-Vigneux.

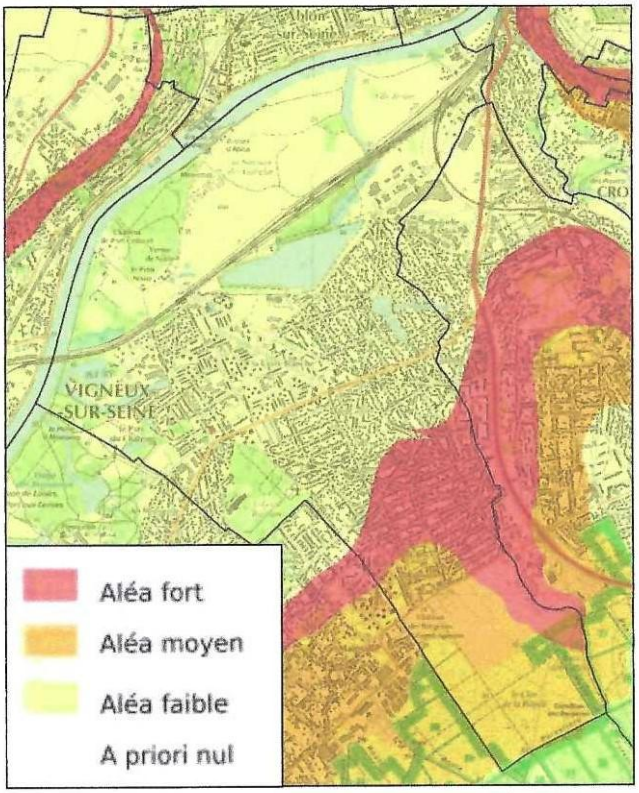

Source : Géorisques

La commune est aussi concernée par les risques transport de matières dangereuses (par voie fluviale, par voie ferrée et par des canalisations de gaz et d'hydrocarbures) et la présence de barrage. Elle comporte également quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et 39 anciens sites industriels ou activités répertoriés dans la base de données BASIAS.

Par ailleurs, le réseau routier (RN6, RD448, RD31, RD933) le réseau ferroviaire (ligne RER) ainsi que l'aéroport d'Orly génèrent des nuisances sonores.

La commune de Vigneux-sur-Seine est traversée par deux axes routiers principaux : la RD 48 (avenue Henri Barbusse) et la RD 31 (avenue de la Tourelle). La gare de Vigneux-sur-Seine est desservie par la ligne du RERD.

Elle est également concernée par le projet de franchissement de la Seine porté par le conseil départemental.

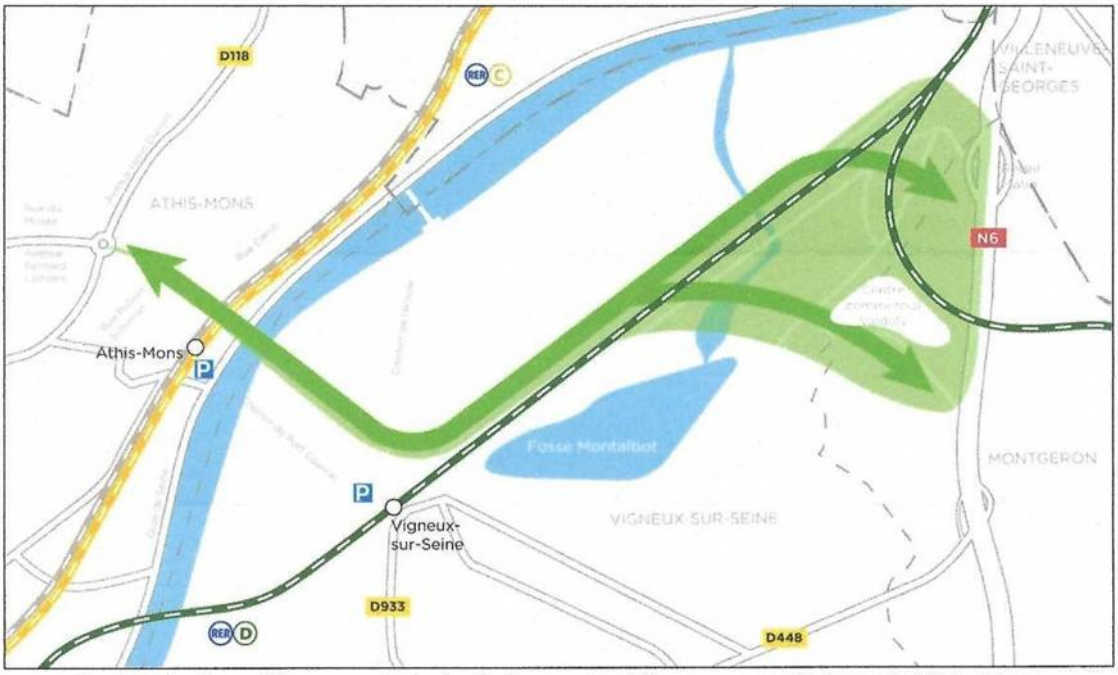

Projet de franchissement de la Seine entre Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons (source : CD 91)

La commune est couverte par un réseau de bus. Les déplacements cyclables se font essentiellement en voirie mixte. L'avenue de la Concorde et l'avenue de la Tourelle comportent des pistes cyclables. La commune dispose de stationnements le long des rues et de quatre parcs de stationnement ouverts au public.

Les équipements scolaires ont connu une hausse des effectifs, principalement à la rentrée 2015.

La gestion de l'eau potable est du ressort de la CAVYVS. La prise d'eau en Seine de l'usine de potabilisation de Vigneux-sur-Seine génère des périmètres de protection. La commune est également concernée par les périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de l'usine de potabilisation de Choisy-le-Roi et par ceux de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable dite d'Orly, située à Choisy-le-Roi.

L'assainissement est du ressort du SyAGE. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration Paris Seine Amont, située à Valenton.

La courbe démographique de Vigneux-sur-Seine est croissante sur les trente dernières années, mais on remarque une forte accélération sur la période 2010 - 2015 : en 5 ans, la population a en effet augmenté de 3 397 habitants (+ 12,4 %). A Vigneux-sur-Seine, la population est relativement jeune (part assez élevée des moins de 45 ans) et 50 % des ménages comportent des enfants. La taille moyenne des ménages est de 2,65 personnes en 2015.

Le parc de logements est en augmentation depuis 40 ans ; on remarque toutefois une accélération sur la période 2010 - 2015 : en 5 ans, il a augmenté de 1 485 unités (+ 14,8 %), soit une augmentation moyenne de 297 logements par an. Sur les années 2007 à 2016, il s'est construit en moyenne 220 logements par an,

dont 80,8 % de logements collectifs. Au 1er janvier 2017, 40,8 % des résidences principales sur la commune sont des logements locatifs sociaux.

L'INSEE dénombre 1 303 entreprises sur la commune fin 2016. Il n'y a plus aucun siège d'exploitation agricole sur la commune depuis une dizaine d'années. Les effectifs salariés du secteur privé ont augmenté de 13 % sur la commune entre 2007 et 2017. En 2015, 31 % des Vigneusiens ayant un emploi travaillaient dans la commune. Le taux de chômage sur la commune est de 14,6 %.

Le PLU accompagne les projets en cours, qui intègrent notamment des opérations de logements : dans le cadre de l'application du PLU, à échéance d'une dizaine d'années, le potentiel de construction est estimé à environ 1 200 logements nouveaux sur l'ensemble de la commune.

L'effet démographique en découlant peut être estimé à une augmentation de population de l'ordre de 3000 habitants supplémentaires à cette même échéance. Pour mémoire, la population de Vigneux-sur-Seine a augmenté de 5 077 habitants entre 2007 et 2017.

Le PLU favorise le maintien et le développement des activités économiques existantes au sein de leurs unités foncières ; en cas d'implantation nouvelle, il incite à leur regroupement autour des centralités existantes.

Le PLU favorise l'évolution des équipements existants sur leurs unités foncières respectives ; il réserve certaines emprises à la réalisation de nouveaux équipements.

Enfin, le PLU accompagne favorablement le développement des modes doux en milieu urbain : intégration du stationnement des vélos dans les nouvelles constructions, transformation des infrastructures existantes vers des usages plus multimodaux, renforcement des cheminements piétons etc.

Dans le cadre du PLU, les principales possibilités d'évolutions du territoire se situent au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). La zone naturelle (N) préserve le caractère naturel des espaces concernés tout en permettant des travaux de gestion ou de restauration.

Les zones U englobent essentiellement des ensembles urbains constitués et déjà construits. Leur intérêt écologique est lié à la présence de jardins individuels, formant lorsqu'ils sont contigus des cœurs d'îlots verts. Les règles du PLU (pourcentage minimal de pleine terre, bande d'implantation des constructions, règles de plantation etc.) permettront de pérenniser la présence de cette trame de jardins et ses fonctionnalités écologiques. Sur le plan du paysage urbain, le PLU encadre l'aspect et les gabarits des constructions, afin de préserver la silhouette urbaine et l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage urbain.

Au sein des zones U, seuls deux secteurs sont actuellement non construits : le secteur situé au sud de l'avenue de la Tourelle (friche agricole, partiellement classée en zone UL au PLU) ainsi que la partie Est du parc de Rouvres (espace vert urbain partiellement défriché et affouillé, partiellement classé en UBe au PLU). Le PLU permet la restauration écologique et paysagère de ces sites actuellement détériorés, dont il s'agit d'encourager la mise en valeur. Au sud de l'avenue de la Tourelle, il s'agit de restaurer les abords du corridor arboré identifié au SRCE. Dans le parc de Rouvres, il s'agit d'améliorer le traitement paysager du site, en particulier au niveau des excavations existantes, par des travaux d'aménagement intégrant des plantations.

Le PLU révisé restreint le périmètre de la zone U par rapport à la situation réglementaire avant révision. Le restant du site est classé en zone N.

L'urbanisation de ces deux secteurs représente un total de 3,42 hectares de consommation foncière. La zone AU concerne le secteur Est du quartier des Mousseaux. Sa superficie est de 3,77 hectares. Le secteur en question est à l'état de friche artificialisée (dalle en béton, parking et reliquat de sols remaniés et reconstitués). Le PLU permet un réaménagement qualitatif du site, en autorisant une urbanisation intégrant les enjeux environnementaux relevés sur le site : risques et nuisances existants, milieux pollués, proximité de la darse, périmètre de captage d'eau etc.

La commune est concernée par plusieurs documents d'urbanisme ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le PLU doit observer un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Ce sont notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie,
- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de 2013 qui donne des orientations réglementaires qui doivent être prises en compte pour développer l'urbanisation.

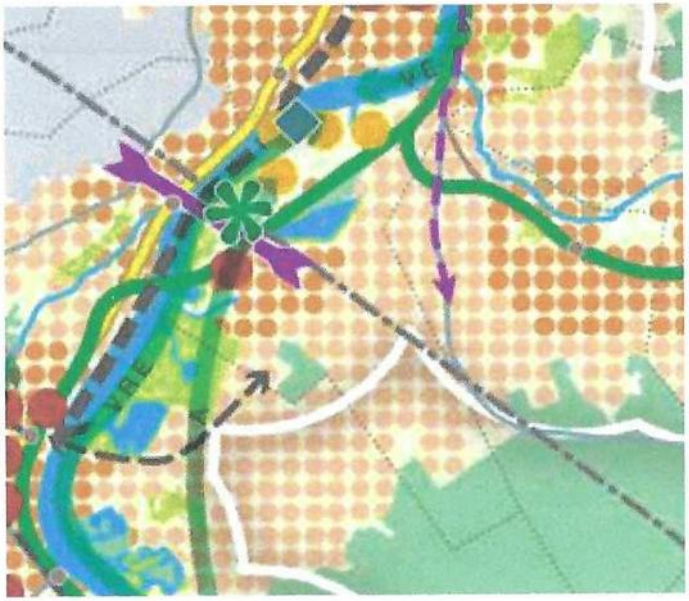

- le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF),
- le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly.

Le rapport a analysé la compatibilité de ces documents avec le projet de PLU.

2.3. LE REGLEMENT

En plus des dispositions générales et en application du décret du 28 décembre 2015, le règlement est organisé pour chaque zone autour de trois sections :

- La destination des constructions, l'usage des sols et les natures d'activité ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Les équipement et réseaux.

Ce règlement comporte des dispositions applicables aux sept types de zones décrites dans le règlement et délimitées sur les deux plans de zonage.

Les cinq zones urbaines UA, UB, UD, UE et UL :

La zone UA correspond aux quartiers issus des opérations de « grands ensembles » des années 60 (la Croix-Blanche, la Prairie de l'Oly et les Bergeries). Ces quartiers ont fait et font encore l'objet d'opérations de rénovation urbaine. Le règlement de la zone UA est adapté à ce type de tissu urbain et comprend des adaptations aux spécificités de chacune de ces opérations. La zone UA couvre 45,97 hectares, soit 5,15 % de la superficie totale de la commune. Sa surface était de 47,9 hectares dans le PLU avant révision.

La zone UB correspond à un tissu urbain mixte incluant de l'habitat collectif. Elle est subdivisée en différents secteurs réglementaires, afin de prendre en compte les spécificités fonctionnelles et morphologiques des différents espaces concernés. La zone UB couvre 24,30 hectares, soit 2,72 % de la superficie totale de la commune. Sa surface était de 43,2 hectares dans le PLU avant révision.

La zone UD correspond à un tissu urbain à dominante pavillonnaire. La zone UD est couverte par un règlement uniforme, comprenant quelques adaptations locales afin de tenir compte des spécificités fonctionnelles et morphologiques des espaces traités. La zone UD couvre 289,36 hectares, soit 32,44 % de la superficie totale de la commune. Elle correspond aux anciennes zones UD et UG, dont la surface cumulée était de 291,6 hectares dans le PLU avant révision.

La zone UE correspond aux espaces dédiés aux activités économiques. Ces espaces sont localisés au sein de la zone d'activités de la Longueraie, mais également répartis de façon diffuse au sein du tissu urbain avec des adaptations réglementaires. La zone UE couvre 31,77 hectares, soit 3,56 % de la superficie totale de la commune. Sa surface était de 48,4 hectares dans le PLU avant révision.

La zone UL. La zone UL correspond aux espaces dédiés aux équipements. Elle comprend le secteur situé le long des voies ferrées et destiné à l'accueil des gens du voyage. Elle couvre 40,36 hectares, soit 4,52 % de la superficie totale de la commune. Sa surface était de 31,4 hectares dans le PLU avant révision

La zone à urbaniser 2AU : La zone 2AU est destinée à l'urbanisation à moyen terme. Elle ne pourra être urbanisée que dans le cadre d'une procédure ultérieure entraînant une évolution du PLU. Ce classement est justifié par l'absence ou l'insuffisance des réseaux périphériques. Cette zone 2AU est dimensionnée pour répondre aux besoins futurs de la commune en matière de logements, d'équipements et d'activités tout en garantissant le respect de l'équilibre nécessaire entre impératifs de protection et d'aménagement. La zone 2AU du PLU de Vigneux-sur-Seine comporte une superficie globale de 3,77 hectares, soit 0,42 % de la superficie totale de la commune. Cette zone est couverte par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), couvrant des éléments de cadrage ou de premières intentions, en préalable de toute ouverture à l'urbanisation. Avant révision, le PLU ne comportait aucune zone 2AU.

La zone naturelle : La zone naturelle porte sur des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, - soit de leur caractère d'espaces naturels, - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Le PLU de Vigneux-sur-Seine comporte une zone N d'une superficie globale de 456,47 hectares, soit 51,17 % de la superficie totale de la commune. La zone N comprend le secteur Ntvb, qui correspond aux espaces relais de biodiversité à l'échelon local : le parc de Rouvres, le parc du Gros Buisson, le parc du Château et le lac du Château Fraye. La limite entre zone N et zones urbaines a été ajustée au plus près du périmètre effectivement urbanisé.

2.4. LES PLANS DE ZONAGES

Ce dossier contient deux plans, un plan général couvrant l'ensemble du territoire communal et un zoom de ce plan concernant le parc de Rouvres (voir plans ci-après). Les documents graphiques présentent la situation après modification des différents zonages.

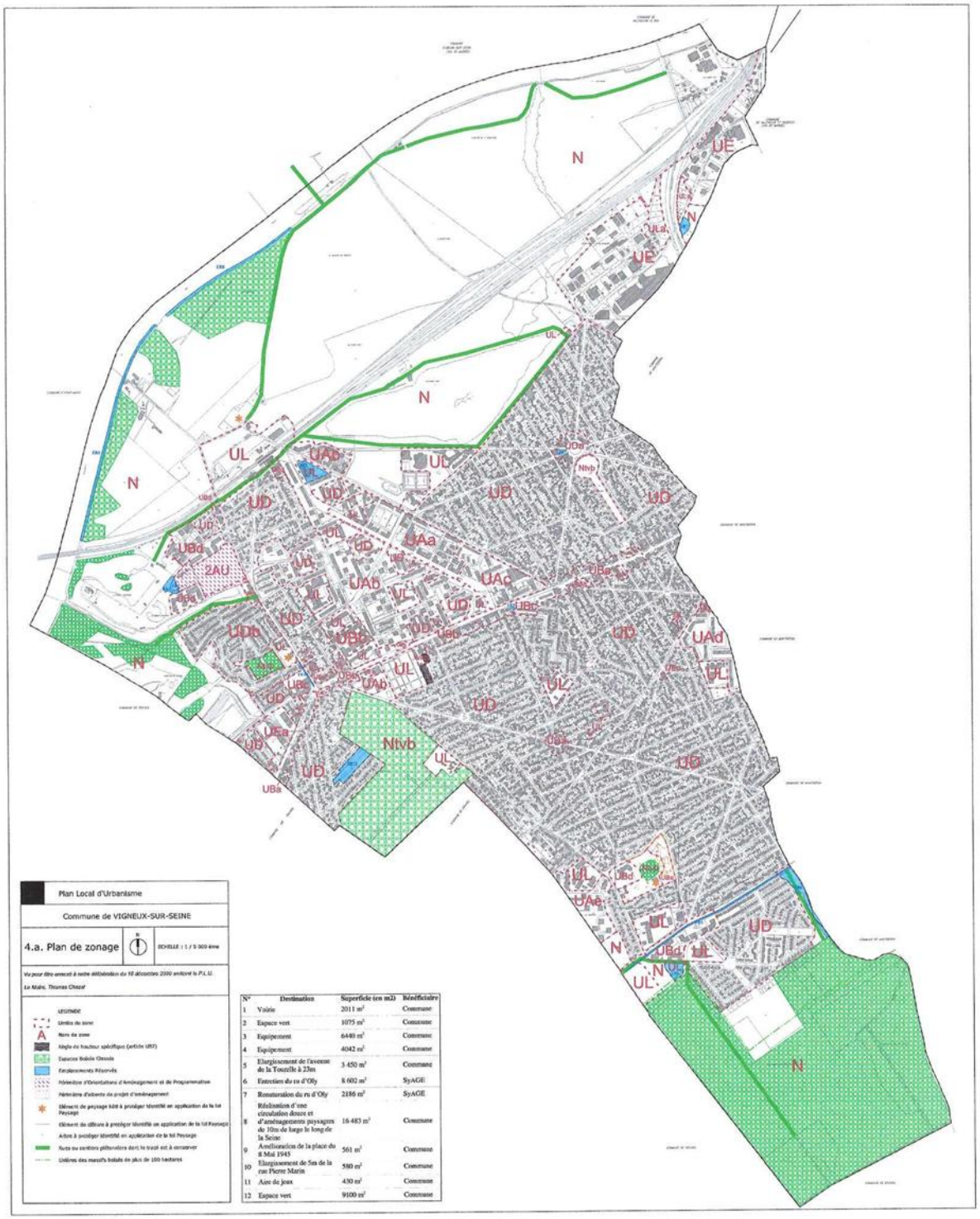
Plan Local d'Urbanisme
Commune de VIGNEUX-SUR-SEINE
4.a. Plan de zonage
ÉCHELLE : 1 / 5 000 ème
Vu pour être annexé à notre délibération du 10 décembre 2020 arrêtant le P.L.U.
Le Maire, Thomas Chazal
LÉGENDE
Limites de zone
Noms de zone
Règle de hauteur spécifique (article UB7)
Espaces Boisés Classés
Emplacements Réservés
Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
Périmètre d'attente de projet d'aménagement
Élément de paysage bâti à protéger identifié en application de la loi Paysage
Élément de détours à protéger identifié en application de la loi Paysage
Arbre à protéger identifié en application de la loi Paysage
Rues ou sentiers piétonniers dont le tracé est à conserver
Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
N° Destination Superficie (en m2) Bénéficiaire
1 Voirie 2011 m² Commune
2 Espace vert 1075 m² Commune
3 Equipement 6440 m² Commune
4 Equipement 4042 m² Commune
5 Elargissement de l'avenue de la Tourelle à 23m 3 450 m² Commune
6 Entretien du ru d'Oly 8 602 m² SyAGE
7 Renaturation du ru d'Oly 2186 m² SyAGE
8 Réalisation d'une circulation douce et d'aménagements paysagers de 10m de large le long de la Seine 16 483 m² Commune
9 Amélioration de la place du 8 Mai 1945 561 m² Commune
10 Elargissement de 5m de la rue Pierre Marin 580 m² Commune
11 Aire de jeux 430 m² Commune
12 Espace vert 9100 m² Commune

Les principales répartitions par zonage et les principales modifications par rapport au PLU en vigueur sont données dans le tableau ci-après :

Zone	Secteur	Superficie	Total	% du ban communal	Superficie avant révision	Evolution avant/après
UA	UAa	7,85	45,97	5,15%	47,90	-1,9
	UAb	25,16				
	UAc	5,53				
	UAd	4,09				
	UAe	3,34				
UB	UBa	3,98	24,30	2,72%	43,20	-18,9
	UBb	4,63				
	UBc	4,7				
	UBd	9,86				
	UBe	1,13				
UD	UDa	2,23	289,36	32,44%	271,00	18,4
	UDb	10,51				
	Restant UD	276,62				
UG		0	0	0%	20,60	-20,6
UE	UEa	2,73	31,77	3,56%	48,40	-16,6
	UEb	1,76				
	UEc	0,1				
	Restant UE	27,18				
UL	ULa	2,66	40,36	4,52%	31,40	9,0
	Restant UL	37,7				
Total zones urbaines			431,76	48,4%	462,50	30,7
2AU		3,77	3,77	0,42%		3,8
Total zones à urbaniser			3,77	0		3,8
Ntvb		0	0	0	0	0
Restant N		456,47	456,47	51,17%	433,50	23,0
Total zone naturelle		456,47	456,47		433,50	23,0
Total			892,00	100%	896,00	-4,0

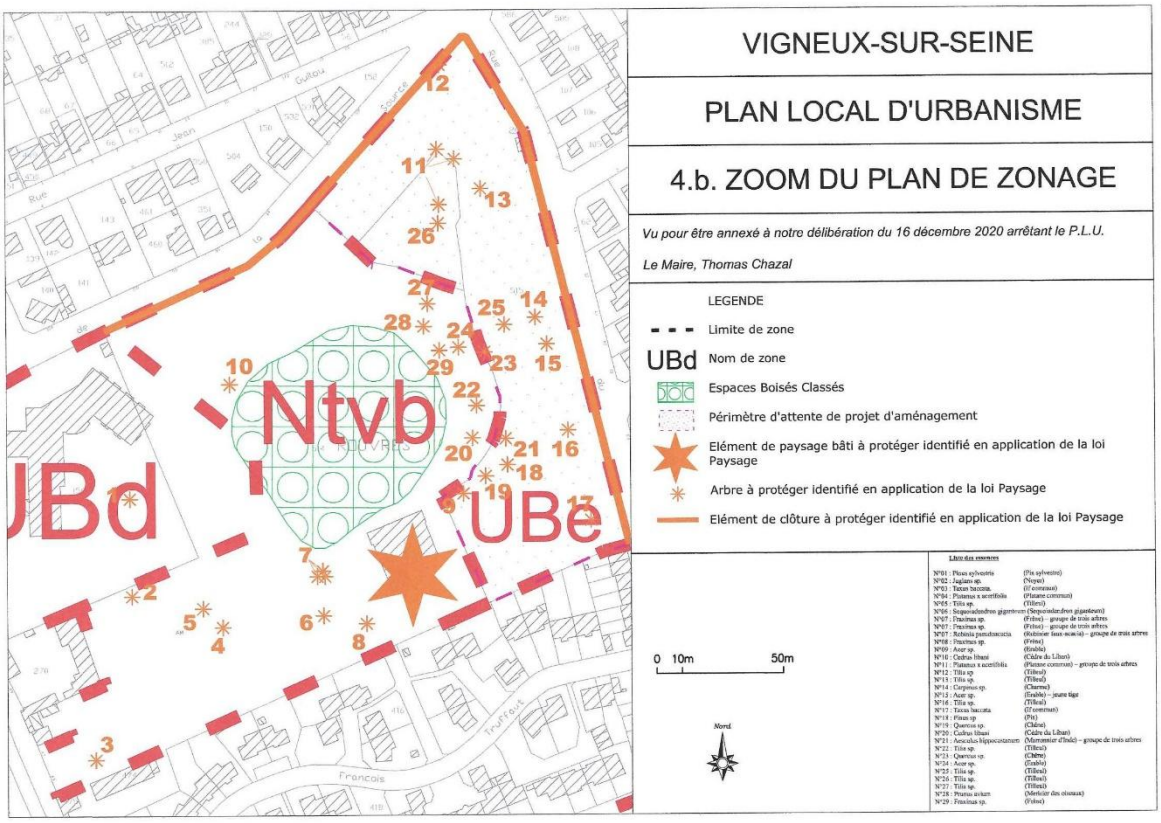

Zoom du plan de zonage concernant le parc de Rouvres

2.5. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La zone 2AU est constituée du secteur Est du quartier des Mousseaux et englobe le terrain aujourd'hui non bâti donnant sur la rue Pierre Marin, ainsi que le terrain actuellement occupé par les services municipaux (mairie annexe) qui vont être déplacés. Cette zone est couverte par des orientations d'aménagement. Les réseaux périphériques étant actuellement insuffisants, et a fortiori dans la perspective d'une urbanisation dense à vocation résidentielle. Dans l'attente de l'ouverture effective à l'urbanisation, le règlement n'autorise que les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de toute nature, ainsi que les constructions et ouvrages techniques liés à ces réseaux. Cette OAP donne un certain nombre d'éléments de cadrage ou de premières intentions, en préalable de toute ouverture à l'urbanisation.

OAP de la zone 2AU

2.6. LES ANNEXES

Cinq sous dossiers constituent les annexes du projet de PLU :

2.6.1. Les annexes sanitaires

La notice donne des informations sur l'alimentation en eau potable de la commune, avec les points de production et de stockage, sur l'assainissement (eaux usées et pluviales) avec l'identification des services délégués et un état du système d'assainissement collectif actuel. Cette notice traite aussi de l'assainissement non collectif et du système de collecte et de traitement des déchets. Ces annexes comportent également les trois règlements de gestion des eaux pluviales et d'assainissement du SYAGE, et deux plans des réseaux EU et EP de la commune.

2.6.2. Annexe servitudes

Ce sous dossier comporte une notice listant toutes les servitudes qui concernent le territoire communal et un plan sur lequel elles sont reportées. Les différentes zones du PPRI de la Seine en Essonne du 20 octobre 2003 figurent sur ce plan.

2.6.3. Annexes graphiques

Ces annexes sont reportées sur le plan de la commune. Elles donnent les contraintes qui s'appliquent au territoire communal notamment : le périmètre du droit de préemption urbain et le périmètre de droit de

préemption urbain renforcé, les périmètres archéologiques, les secteurs de protection des espaces naturels, et les secteurs affectés par les infrastructures.

2.6.4. Classement des infrastructures bruyantes

La notice donne la référence des trois arrêtés préfectoraux qui classent les infrastructures bruyantes des réseaux ayant un impact sur la commune de Vigneux-sur-Seine :

- Pour le réseau routier national arrêté 109 du 20 mai 2003 ;
- Pour le réseau routier départemental, arrêté 085 du 28 février 2005 ;
- et pour le réseau ferroviaire, arrêté 108 du 20 mai 2003.

La représentation des secteurs affectés par les infrastructures figurent sur le plan des annexes graphiques.

2.6.5. Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orly

Ce sous dossier est constitué de l'arrêté inter préfectoral (Essonne Val-de-Marne) du 20 décembre 2012, du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit et d'une carte.

2.7. LE PPRI

Ce document pris par arrêté préfectoral du 20 octobre 2003 ne faisait pas partie des pièces du dossier arrêté, seule la cartographie détaillée des différentes zones figurait sur les plan des servitudes. Le dossier complet de PPRI a été ajouté au dossier d'enquête pendant tout le déroulement de l'enquête publique. Ce dossier PPRI était constitué :

- De l'arrêté préfectoral,
- Du règlement,
- De la cartographie des différentes zones.

3. Les avis de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA

3.1. LES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La MRAe a été saisie le 11 octobre 2019 en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme pour un examen au cas par cas du projet de PLU. Elle s'est prononcée le 06 décembre 2019 et a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. (Voir pièce annexe 10).

La MRAe s'est ensuite prononcée le 25 mars 2021 sur le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal au cours de sa séance du 16 décembre 2020. Dans son avis elle formule de nombreuses recommandations.

Pour la présentation du projet elle recommande de préciser l'articulation des objectifs de construction de logements et de croissance démographique énoncés dans le rapport de présentation avec les orientations du SDRIF à horizon 2030, en s'appuyant sur la croissance démographique observée depuis la date d'approbation du SDRIF.

Pour les principaux enjeux environnementaux elle recommande : de préciser dans l'OAP des Mousseaux, la nature des équipements susceptibles d'y être accueillis compte tenu de la pollution des sols en place ; de caractériser et de localiser les secteurs de la commune exposés au bruit et d'analyser les incidences du

projet de PLU en matière d'exposition de la population au bruit et d'adopter, au besoin, dans l'OAP, le zonage et le règlement, des mesures d'évitement et de réduction de cette exposition.

Dans le rapport de présentation elle recommande de compléter le résumé non technique en synthétisant l'analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de PLU ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences négatives identifiées ; de compléter les indicateurs de suivi des incidences du projet de PLU sur l'environnement en les précisant ; d'analyser les incidences négatives de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur des Mousseaux et du parc des Rouvres, même si cette ouverture est différée.

Pour la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU la MRAe recommande de justifier comment les dispositions du projet de PLU permettent d'atteindre les objectifs de densification énoncés dans le rapport de présentation ; de justifier les développements prévus en extension d'urbanisation à l'est du parc de Rouvres et au sud de l'avenue de la Tourelle, au regard des orientations du SDRIF de préservation des espaces non artificialisés et de localisation préférentielle à proximité des gares ; de préciser les perspectives ouvertes par le PADD d'implantation d'équipements publics et d'installations photovoltaïques sur des surfaces en extension de l'enveloppe urbaine ; de justifier la compatibilité de ces perspectives et des projets d'infrastructure avec les objectifs régionaux nationaux de maîtrise de l'artificialisation des sols.

La MRAe recommande également : de compléter la description de l'état initial par une analyse de la fonctionnalité écologique des milieux naturels aux différentes échelles pertinentes et, pour les secteurs de développements urbain, par un diagnostic écologique adapté aux enjeux identifiés ; d'identifier dans le rapport de présentation du PLU les parcelles qui font l'objet de mesures compensatoires pour le projet de tram T12 et d'adopter un classement de ces parcelles qui assure la préservation de leur caractère naturel et de leurs fonctions écologiques.

La MRAe recommande : pour le secteur Est du quartier des Mousseaux de caractériser l'état initial du site ouvert à terme à l'urbanisation et d'analyser les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité et de définir en conséquence dans le règlement et/ou l'OAP des mesures évitant ou réduisant ces incidences ; pour la partie Est du parc de Rouvre de caractériser l'état initial du site ouvert à l'urbanisation de l'est du parc de Rouvres, d'analyser les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité et de justifier au vu de ces incidences, le maintien de l'ouverture à l'urbanisation de cet espace naturel ; Pour le secteur Sud de l'avenue de la Tourelle d'analyser les incidences du classement principal en zone UL du secteur sud de l'avenue de la Tourelle, au regard de l'objectif du SRCE de restaurer la fonctionnalité du corridor écologique entre la forêt de Sénart et la Seine sur les communes de Draveil et de Vigneux-sur-Seine.

Concernant l'eau et les risques d'inondation La MRAe recommande : d'apporter en annexe du PLU une information complète sur les périmètres et servitude de protection des captages ; de justifier la compatibilité des perspectives d'évolution démographique avec le dimensionnement actuel ou prévu des réseaux d'assainissement ; de réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire, tel que préconisé par le PGRI, afin d'identifier plus finement les zones exposées au risque d'inondation et de ne pas augmenter dans le projet de PLU la population et les équipements exposés au risque d'inondation ; de justifier la compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du SDAGE et du PGRI en termes de réduction de la

vulnérabilité des territoires au risque d'inondation et sa cohérence avec les prescriptions du PPRI ; de justifier le maintien d'une ouverture à l'urbanisation de l'est du secteur des Mousseaux, susceptible d'accroître la population exposée au risque d'inondation.

Pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre la MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse des enjeux de déplacement et des impacts du projet de franchissement routier sur la structuration du trafic communal et de caractériser les nuisances associées (pollutions, émissions de GES) ; de préciser les orientations communales en faveur des piétons et des cyclistes, susceptibles d'être traduites dans le PLU, en se fondant sur une analyse des besoins quotidiens des usagers, de leurs itinéraires et des possibilités de connexions aux réseaux existants ou en projet, dans la commune et dans les communes voisines.

Pour les justifications du projet de révision du PLU la MRAe recommande de compléter : la justification du projet de révision de PLU au regard de solutions de substitution présentant un moindre impact environnemental, notamment s'agissant des projets de développement urbain ; en intégrant au rapport de présentation l'analyse des incidences sur l'environnement à une échelle intercommunale de certains enjeux partagés avec les communes voisines (paysage, continuités écologiques, déplacements) ; en présentant une synthèse de la concertation préalable à la révision du PLU.

Pour une information complète du public la MRAe invite le porteur du PLU à rédiger un mémoire en réponse à son avis qui pourra être joint au dossier mis à l'enquête.

3.2. AVIS DE LA CDPENAF

La commission a donné un avis favorable avec les remarques suivantes :

Tous les espaces agricoles sont classés en zone N en raison de la zone inondable rendant les terrains inconstructibles. La commission recommande d'étudier la possibilité d'autoriser la construction de bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles dans les conditions permises par le PPRI.
La commission recommande d'autoriser l'installation d'abris pour animaux en zone N, en lien avec le développement des activités d'éco-pâturage souhaitées par la commune.

Les bâtiments agricoles existants devraient être recensés et identifiés dans le diagnostic agricole.

La commission recommande de restreindre certaines installations en zone N : les aires de stationnement devraient être limitées et les aires de jeux ne devraient pas être autorisées sur l'ensemble de la zone N. Il serait judicieux de délimiter des sous-zonages correspondants aux projets attendus pour y autoriser ces destinations.

Les secteurs dits de l' « île brune », magasin de matériaux et du « Petit Noisy » installation de géothermie, accueillent des activités qui semblent être incompatibles avec un règlement en zone N. La commission recommande l'utilisation de STECAL pour encadrer ces activités.

La commission souhaite que le secteur du « Clos de la Régale » en bordure de la forêt de Sénart conserve un zonage naturel.

La CDPENAF émet un avis sans objet sur le règlement encadrant les possibilités d'extensions et d'annexe de bâtiments en zone A et N hors secteurs STECAL, sur les secteurs STECAL et sur les bâtiments repérés au PLU pouvant changer de destination.

3.3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, les personnes publiques associées et les services de la communes ont été consultés le 21 décembre 2020 sur le projet de PLU, arrêté au cours de la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a été saisie le 26 décembre 2021. Sur les 44 avis demandés 18 réponses ont été reçues dans les délais. Pour les autres entités consultées n'ayant pas répondu l'avis est considéré comme favorable.

N°	Entité consultée	Date d'envoi/ Date de réception	Date de la réponse par mail/courrier	Sommaire de l'avis
1	Agence Régionale de Santé (ARS) & Délégation Départementale de l'Essonne / Contrôle et sécurité sanitaire des milieux	21/12/2020 / 31/12/2020	courrier daté du 13/01/2021 reçu dans nos services le 14/01/2021	Avis favorable sous réserves : Compléter le dossier pour prise d'eau en Seine ; Compatibilité des sols avec les aménagements projetés. Commune en zone sensible pour la qualité de l'air. Mesures à préciser pour protéger les populations des bruits des voiries et de l'aéroport d'Orly. Arrêté à mentionner pour la lutte antivectorielle.
2	Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
3	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)	21/12/2020 / 31/12/2020	courrier daté du 02/02/2021 reçu dans nos services le 17/02/2021	Avis favorable. Pas d'observations particulières formulées.
4	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-De-France (DRIEE-IDF) & Service du Développement Durable des Territoires et des Entreprises	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
5	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-De-France (DRIEE-IDF) & Unité Départementale de l'Essonne	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X

N°	Entité consultée	Date d'envoi/ Date de réception	Date de la réponse par mail/courrier	Sommaire de l'avis
6	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) & Service Régional de l'Archéologie	21/12/2020 / 31/12/2020	courrier daté du 08/01/202 reçu dans nos services le 18/01/2021	Avis favorable sous réserve d'indiquer la présence de zones de sensibilité archéologique et leurs inscriptions dans les documents graphiques (Cœur historique, Fraye, Rouvres et Clos de la Régale).
7	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC-Nord)	21/12/2020 / 04/01/2021	11/01/2021 par mail uniquement	Avis favorable sous réserves de compléter et d'actualiser les servitudes et la liste des services gestionnaires.
8	Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense IDF & Bureau du Patrimoine & Base des Loges	21/12/2020 / 04/01/2021	X	X
9	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	21/12/2020 / 31/12/2020	Avis transmis par le biais de la Préfecture dans les pièces-jointes, courrier daté du 29 mars 2021	L'UDAP rappelle : Les servitudes de protection ; Menhir dit de la Pierre à Mousseaux classé par liste de 1889 ; Le site inscrit des Rives de Seine protégé le 19 aout 1976. Les éléments architecturaux et urbains labélisés : L'ensemble collectif dit « des briques rouges » labellisé patrimoine du XXe siècle en 2008. Les éléments architecturaux urbains et paysagers non protégés mais inventoriés- L'UDAP souhaite que les 38 éléments listés dans son avis soient repérés dans le PLU au titre des articles 151-19 et /ou 151-23. Les démolitions des deux bâtiments réalisés par Paul CHEMETOV, les briques rouges et le bâtiment de la CPAM sont prévues dans le cadre du PLU. D'autres hypothèses pourraient être envisagées pour éviter ces démolitions et les intégrer dans les projets de réhabilitation de ces quartiers.
10	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-De-France & Unité Territoriale du Val de Marne (UT 94)	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X

N°	Entité consultée	Date d'envoi/ Date de réception	Date de la réponse par mail/courrier	Sommaire de l'avis
11	Port Autonome de Paris & HAROPA	21/12/2020 / 31/12/2020	par mail le 18/03/2021 courrier daté du 18/01/2021 reçu dans nos services le 22/03/2021	Avis favorable avec remarques et demandes de modifications. Le PDU de 2014 et le SDRIF de 2013 encouragent le report du mode routier vers les modes alternatifs fluvial et ferré pour l'essor économique de la région et l'acheminement des marchandises. HAROPA demande : de classer en 2AU les terrains acquis pour la réalisation d'une plateforme multimodale, de réintégrer l'emplacement réservé au bénéfice du Port qui a été supprimé, cet emplacement pouvant jouer un rôle de zone d'expansion de crue et d'amélioration de l'écoulement.
12	Réseau Transport Gaz (GRT GAZ - Région Val de Seine) & Direction des Opérations & Pôle Exploitation Val de Seine-et-Marne & Département Maintenance Données Techniques et Travaux Tiers	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
13	Réseau Transport Electricité (RTE)	21/12/2020 / 07/01/2021	par mail le 10/02/2021 uniquement	Avis avec transmission des données SIG. La commune est concernée par : la liaison aéro-souterraine 63 kV n°1 BERLIOZ-CROSNE-VILLENEUVE-ST-GEORGES et par le poste de transformation de CROSNE (SNCF) 63 kV. Les servitudes de ces ouvrages avec les règlements et recommandations doivent être insérées aux pièces annexes du PLU.
14	Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) Immobilier & Direction Ile-de-France & Département Développement et valorisation franciliens & Pôle Développement et planification & Campus Rimbaud	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
15	Société TRAPIL & Division Lignes	21/12/2020 / 08/01/2021 confirmé par suivi poste et par mail le 12/03/2021	par mail 12/03/2021 uniquement	Avis favorable. Pas d'observations particulières formulées.

N°	Entité consultée	Date d'envoi/ Date de réception	Date de la réponse par mail/courrier	Sommaire de l'avis
16	AEROPORT DE PARIS (ADP) & Direction de l'Aménagement et des Programmes & Service Coordination des Procédures d'Aménagement des Aéroports	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
17	Voies Navigables de France (VNF) & Pôle de Gestion du Domaine Public	21/12/2020 / 31/12/2020	courrier daté du 11/01/2021 reçu dans nos services le 14/01/2021	Avis avec transmission des éléments suivants : Pour la servitude de halage et de marchepied c'est VNF qui gère cette servitude depuis 2013 ; Il est nécessaire de réserver l'avenir en permettant le développement du trafic fluvial conformément aux orientations du SDRIF et aux indications du PDU de l'Ile-de-France.
18	Direction Départementale des Territoires (DDT)	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
19	Chambre d'Agriculture d'Ile de France	21/12/2020 / 04/01/2021	courrier daté du 31/03/2021 reçu dans nos services le 08/04/2021	Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques : Sur le plan de zonage les parcelles agricoles déclarées à la PAC sont classées en zone N. Du fait de leur statut agricole elles doivent être reclassées en A ; Le règlement de la zone A ne doit pas être trop restrictif pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ; En zone N la constructibilité n'est pas possible, il faudrait pouvoir autoriser à minima les constructions nécessaires à l'activité agricole comme les serres et abris pour animaux.
20	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCIE)	21/12/2020 / 31/12/2020	X	
21	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne	21/12/2020 / 04/01/2021	X	X
22	Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)	21/12/2020 / 06/01/2021	X	X
23	Conseil Départemental de l'Essonne	21/12/2020 / 31/12/2020	par mail le 15/04/2021 courrier daté du 15/04/2021 reçu dans nos services le 19/04/2021	Le conseil départemental donne un avis favorable sous réserves de prise en compte des observations formulées. L'avis complet est donné après le tableau en 3.3.1.

N°	Entité consultée	Date d'envoi/ Date de réception	Date de la réponse par mail/courrier	Sommaire de l'avis
24	Conseil Régional d'Ile-de-France	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
25	Ile-de-France Mobilités	21/12/2020 / 31/12/2020	par mail le 26/03/2021 courrier daté du 25/03/2021 reçu dans nos services le 29/03/2021	Avis favorable sous réserves de prendre en compte les recommandations et prescriptions. Le règlement du projet n'est pas totalement compatible avec les prescriptions et recommandations du PDUIF dans deux domaines : Sur le respect des recommandations concernant les normes plancher pour le stationnement dans différents secteurs. Le périmètre de 500 m autour de la gare devrait être reporté ; Sur le respect des prescriptions concernant le stationnement des vélos qui doivent être prises en compte dans le règlement du PLU.
27	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres	21/12/2020 / 31/12/2020	DWG par mail le 30/03/2021 courrier daté du 31/03/2021 reçu dans nos services le 02/4/2021	Avis favorable sous réserves : Que l'emprise du ru de l'OLY et de la surface nécessaire à l'entretien de la digue du ZEC soit mentionnée et que les emplacements réservés au bénéfice du SYAGE soient inscrits ; Le règlement d'assainissement a été mis à jour au 01 juillet 2014, il faut donc viser ce règlement ; Le SPANC concerne 15 usagers et non 12 ; Les plans des eaux usées et pluviales sont transmis en format numérique.
28	Mairie d'Ablon-sur-Seine	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
29	Mairie d'Athis Mons	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
30	Mairie de Draveil	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
31	Mairie de Montgeron	21/12/2020 / 31/12/2020	par mail le 22/04/2021 courrier daté du 13 avril 2021	Avis favorable. Pas d'observations particulières formulées.
32	Mairie de Villeneuve le Roi	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
33	Mairie de Villeneuve Saint Georges	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
34	Préfecture de l'Essonne	21/12/2020 / 15/01/2021	par mail le 14/04/2021 courrier daté du 14/04/2021 reçu dans nos services le 15/04/2021	Avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations formulées en 3.3.2.

N°	Entité consultée	Date d'envoi/ Date de réception	Date de la réponse par mail/courrier	Sommaire de l'avis
35	Métropole du Grand Paris	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
36	Société Batrachologique	21/12/2020 / 05/01/2021	X	X
37	Association RENARD	21/12/2020 / 31/12/2020	X	X
38	Cabinet du Maire	21/12/2020 / 21/12/2020	X	X
39	Direction Générale	21/12/2020 / 21/12/2020	X	X
40	Direction Administrative et Juridique	21/12/2020 / 21/12/2020	X	X
41	Direction de la communication	21/12/2020 / 21/12/2020	14/01/2021	Pas de remarques particulières
42	Direction des services techniques	21/12/2020 / 21/12/2020	X	X
43	VIDAL Consultants	21/12/2020 / 04/01/2021	X	X
44	Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	21/12/2020 / 04/01/2021	par mail le 27/03/2021 uniquement (pas d'envoi par courrier)	Propositions d'amélioration du PLU et mémoire en réponse Voir l'avis MRAe en 3.1
45	Saisine de la CDPENAF	26/01/2021 / 29/01/2021	Commission du 9/04/2021 05/05/2021	Favorable avec remarques Voir l'avis en 3.2.

3.3.1. Avis du conseil Départemental :

Le conseil départemental donne un avis favorable sous réserves de prise en compte des observations qui suivent.

Le rapport de présentation des routes départementales pourrait être complété en mentionnant la RD933, voie en antenne qui relie la RD448 au quartier de la gare ; L'aménagement du secteur des Mousseaux (nouveau collège et 300 à 350 logements) nécessitera un accès à la RD933.

Le conseil départemental suggère de mentionner dans le PLU que le projet d'un nouveau franchissement de Seine à fait l'objet d'une concertation publique au printemps 2019 et que le bilan a été tiré le 30 septembre 2019.

Le rapport de présentation gagnerait à mentionner les données relatives au trafic sur le réseau départemental.

Le département recommande de préciser l'accessibilité des zones à urbaniser aux transports en commun et les modes doux.

Le diagnostic pour les transports en commun pourrait intégrer des éléments sur les lignes de transport en commun, les pôles extérieurs directement accessibles et les fréquences.

Mobilités « modes actifs » Le diagnostic doit citer le « plan vélo » adopté par l'assemblée du département le 28 mai 2018. Le réseau armature de ce plan doit être mis en place en concertation avec les communes. Le PADD devrait comporter les liaisons cycles à créer.

Il serait intéressant d'indiquer dans le diagnostic les principaux lieux de travail des actifs de Vigneux-sur-Seine ainsi que leur mode de transport pour ces déplacements.

Pour le stationnement le rapport de présentation devrait être complété pour justifier les choix adopté pour développer l'offre de stationnement sur des parkings à créer et sur la voie publique. Cette orientation est contraire à celle du PDUIF qui préconise d'encadrer le stationnement sur la voie publique afin de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture.

Le diagnostic gagnerait à prendre en compte les indicateurs relatifs à l'évolution de l'équipement automobile des ménages.

Le site des Mousseaux constitue le site préférentiel d'installation d'un nouveau collège. Le département note que ce site est classé en 2AU qui nécessitera une révision du PLU et rappelle que la livraison prévue en 2026 ne peut être assurée que si les terrains sont disponibles 4 ans avant sa livraison. Le département souhaite que les exigences réglementaires permettent l'accueil de cet équipement scolaire.

Le département souhaite que le PLU réintroduise l'emplacement réservé au bénéfice de la commune destiné à l'élargissement de la rue Pierre Marin au droit de la zone 2AU afin de faciliter la réalisation d'un accès sécurisé du futur collège.

Le site de l'avenue de la Tourelle (parcelles BA 134 et BA 135) situé entre la forêt de Sénart et l'avenue de la Tourelle pourrait également convenir pour implanter le collège si le site des Mousseaux n'était pas disponible dans les délais. Dans ce contexte le département appuie la volonté de la commune de classer ce site en UL dans le PLU arrêté.

Le collège Paul Eluard dans le PLU actuel est situé en zone ULb avec une hauteur maximale autorisée de 15 m. Le futur PLU classe ce collège en zone UL avec une hauteur de 10 m. Afin de ne pas contraindre l'évolution de cette construction le département demande que la hauteur en zone UL soit fixée à 15m.

Le département a prévu de relocaliser le centre de PMI au sein du quartier de la Croix-Blanche au sein du périmètre de l'opération ANRU en zone UAc du PLU. Il suggère de le préciser dans le rapport de présentation.

Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été adopté le 24 avril 2019 par arrêté signé par le préfet et le président du conseil départemental.

Le département propose d'adopter sa carte des ENS plus lisible en prenant en compte les corrections proposées des incompatibilités avec le PLU.

Le rapport de présentation pourrait indiquer qu'un travail partenarial a été engagé entre la CAVYVS, la commune, le SYAGE, le SIAAP, le CAUE91 et le département afin de réhabiliter le site du lac de Montalbot qui s'avère être un ENS.

Le PLU présente la trame verte et bleue dans le rapport de présentation. Le département invite la commune à cartographier cette trame en créant en particulier une zone Ntvb.

Il serait intéressant de compléter le document d'urbanisme à ce stade ou lors d'une révision ultérieure sur les thématiques faunistiques et floristiques en puisant dans les données du site de l'inventaire national du patrimoine naturel et dans le conservatoire botanique du bassin parisien.

En outre il pourrait être réalisé un atlas communal de biodiversité (atlas ABC) qui permettrait un diagnostic précis des espèces présentes dans la commune ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du SRCE.

Les jardins naturels sensibles sont des espaces naturels privés ou publics qui contribuent à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. Les JNS sont complémentaires des ENS instaurées par le département. La commune de Vigneux-sur-Seine ne compte pas encore de JNS. Le département suggère de consulter le département afin de découvrir les démarches qui pourraient être engagées.

Il serait intéressant de réserver dans les zones bâties ou à construire des passages pour favoriser le transit de la petite faune. Pour les plantations l'utilisation des essences locales sont recommandées pour l'extension ou la restauration de bâtiments pour toutes les zones.

Le département propose : d'apporter des précisions dans le PADD sur la stratégie dédiée à la gestion des déchets ; de faire référence à cette thématique dans le règlement notamment en termes de desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.

Enfin le rapport gagnerait à mentionner des informations de documents supra communaux notamment ceux du Plan Régional Prévention et Gestion des déchets.

Il semble intéressant de compléter le diagnostic « Etat initial de l'environnement » en : mentionnant et déclinant la dernière version du plan de protection de l'atmosphère du 31 janvier 2018 ; indiquant le PPBE du réseau routier national du 24 septembre 2019 ; précisant que le département de l'Essonne a approuvé ce PPBE le février 2020 pour les routes départementales. Pour les RD 31 et 448 le dépassement Lden est dépassé pour 151 personnes ; indiquant le troisième plan santé environnement qui a été approuvé fin 2017.

Les zonages d'assainissement et des eaux pluviales doivent être annexés au PLU. Le règlement du PLU arrêté ne reprend qu'une partie du règlement de gestion du SYAGE. En l'absence de zonage opposable le règlement du SYAGE prévoit que le débit de fuite est de 1 litre/sec/ha.

Le département a adopté des orientations pour lutter contre l'artificialisation des terres le 20 décembre 2020. La commune de Vigneux-sur-Seine est concernée par le lac Montalbot et la plaine des Saussaies. La vallée de la Seine a été sélectionnée pour un objectif zéro artificialisation. La commune est invitée à mentionner ces ambitions départementales dans le rapport de présentation.

Les risques de retrait-gonflement des sols argileux sont mentionnés dans le règlement du PLU. Il conviendrait de mentionner les zones impactées par un aléa moyen à fort. Le rapport de présentation pourrait localiser sur une carte les secteurs impactés.

Il conviendrait de compléter le rapport de présentation en indiquant le site de collecte et de valorisation des déchets fers et métaux (Entreprise AALYAH).

Le PLU prend en considération l'intégration de panneaux voltaïques en zone UB et UD. Ces mesures pourraient être étendues aux autres zones du PLU, ainsi qu'à d'autres types d'énergies renouvelables. Il est également suggéré de compléter le PLU pour qu'il facilite les opérations favorisant les économies d'énergie et celles qui emploient des matériaux renouvelables récupérables et recyclables.

3.3.2. Avis de la Préfecture

La préfecture donne un avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations formulées notamment celles relatives à la compatibilité du projet avec le SDRIF et le SRCE, à la protection des éléments naturels et bâtis, à l'encadrement des projets à travers des OAP, ainsi que celles figurant en annexe.

La commune devrait atteindre les objectifs du SDRIF en matière de densification mais la démonstration devrait être complétée (nombre de logements déjà construits 2013-2020 et prévoir l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Mousseaux (zone 2AU) d'ici 2030. La méthode de calcul ayant conduit à un potentiel de 600 logements dans le diffus doit être explicitée.

Des points réglementaires méritent des ajustements : Le rapport de présentation pour l'accueil des gens du voyage devrait viser le schéma révisé du 24 avril 2019. La CAVYVS doit préciser la localisation d'un équipement de 36 places (12 ménages).

Pour améliorer le taux d'emploi de la commune Il pourrait être envisagé d'autoriser l'implantation de secteurs d'activités ou des commerces en veillant à l'équilibre avec les secteurs existants.

La commune dispose de quatre pastilles d'urbanisation conditionnelle localisées sur le secteur du port. Les possibilités d'implantation d'infrastructures portuaires, doivent être examinées sur ce site. La commune dispose de possibilités d'extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% auprès des gares soit un potentiel théorique de 22,7 ha. Le projet de PLU met en œuvre ce potentiel pour 4 ha maximum mais ces deux projets sont situés en dehors du périmètre des 2 kms autour de la gare. Ces deux projets sont : La partie Est du parc de Rouvres pour 1,13 ha classé en zone UB. Ce secteur ne fait l'objet d'aucune protection particulière du SDRIF. Les possibilités d'urbanisation peuvent donc être envisagées sur cet espace sous réserve de compatibilité avec les enjeux environnementaux qui pourraient affecter la parcelle ; Un secteur situé au Sud de l'avenue de la Tourelle, délaissé de l'opération du Clos de la Régale. Le PLU de 2012 avait classé cette parcelle en zone UL. Le projet de PLU permet sur cette parcelle la réalisation d'équipements collectifs non définis. La parcelle figure en espace agricole au SDRIF de 2013, en espace naturel au MOS, et est identifié comme corridor écologique au SRCE. Le maintien en zone UL en vue de conserver une future marge foncière est incompatible avec le SDRIF et le SRCE.

Le PPRI est bien présenté dans l'état initial de l'environnement et l'application du règlement PPRI rappelé dans le règlement du PLU. Toutefois conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement il est nécessaire d'annexer l'ensemble du dossier PPRI au PLU.

Pour l'urbanisation de la zone des Mousseaux 2AU située en zone inondable un diagnostic de vulnérabilité du territoire devra en plus des éléments figurant au PLU préciser les possibilités de développement de ce secteur au regard du PPRI et du PGRI.

Une partie du territoire est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe. C'est le cas du secteur des Mousseaux et de l'emplacement réservé n°3. Cette contrainte naturelle doit être indiquée dans l'évaluation environnementale de ces secteurs de projets.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles présenté dans l'état initial doit être mise à jour en appliquant le décret du 27 mai 2019 entré en application le 1er janvier 2020.

Afin de compléter l'état des lieux des nuisances sonores impactant le territoire communal les cartes de bruit des infrastructures routières et ferroviaires de 3e échéance devraient être présentées dans l'état initial de l'environnement ou en annexe du PLU.

La société CONCORDIA ENERGIE est une ICPE qui est située en zone UL. Les risques technologiques liés à cette ICPE doivent figurer dans le rapport de présentation du PLU. De plus il pourrait être expliqué comment l'équipement prévu (ERn°3) prend en compte le risque technologique.

Au regard du grand nombre de protections qui couvre le territoire communal les éléments descriptifs des impacts du projet de PLU sur l'environnement apparaissent succincts : Sur la partie Est du parc de Rouvres le projet de PLU prévoit de 80 à 90 logements. Ce secteur est identifié comme zone potentiellement humide. Le PLU doit préciser que dans les enveloppes d'alerte potentielles des inventaires floristiques et pédologiques sont attendus. Le règlement devra préciser que si des zones humides sont identifiées elles feront l'objet de l'application de la mesure « Eviter, réduire, compenser » du PGPRI Seine Normandie ; Concernant la préservation des espaces boisés de plus de 100 ha, en marge de la forêt de Sénart il convient de représenter les lisières inconstructibles. Ainsi doivent figurer les marges de 50 m sur les parcelles BA01, 135 et 336 compte tenu de l'absence de site urbain constitué à ces endroits ; La zone N aux abords de la Seine fait l'objet d'aménagements aux lieux-dits du Petit Noisy et de l'île Brune. Les usages de ces zones mériteraient d'être encadrés par un sous-zonage propre de type STECAL.

Le PLU prévoit un classement Ntvb traduisant le souhait d'une plus grande protection des trames vertes et bleues. Pour préciser le cadre des aménagements envisageables sur ces zones ils pourraient être encadrés par une OAP par exemple ; Il convient de mieux encadrer les prescriptions de la zone N dans laquelle les usages admis peuvent avoir un fort impact sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ces espaces contribuent à la continuité écologique le long de la Seine et sont repérés dans le SDRIF et dans le SRCE ; Les extensions de construction et annexes en Zone N doivent être réglementées ; Le classement en zone N d'un secteur bâti anciennement situé en zone UE pose question d'autant que cette disposition n'est pas justifiée au dossier.

Afin de préserver les enjeux paysagers de la commune des OAP sont attendues en application de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme ; Un seul projet Zone 2AU fait l'objet d'une OAP. Celle-ci intègre des dispositions peu détaillées. Le PLU mériterait de prendre en considération les possibilités offertes par l'article L.151-6 et suivants du code de l'urbanisme pour encadrer les principaux projets identifiés au sein du dossier : Projet de logements sur la partie Est du parc de Rouvres, opération de renouvellement urbain sur le secteur de la place du 8 mai 1945, Implantation d'une cinquantaine de logements à la place de l'ancien CTM ; Concernant la protection du patrimoine bâti le rapport de présentation dresse un inventaire important sur la commune. Pour le patrimoine non protégé de nombreux bâtiments sont identifiés sans portée réglementaire. L'inventaire omet par ailleurs certains éléments recensés au titre de l'architecture contemporaine remarquable : ensemble des briques rouges et ex-bâtiment de la CPAM ; Ces bâtiments doivent être repérés et protégés au PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme à l'exception de la Tour Charon qui doit être démolie dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

Depuis le 1er janvier 2020 la publication du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire au standard CNIG.

4. Organisation de l'enquête publique

4.1. LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision E21000034 / 78 du 12 avril 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur (Pièce annexe 1).

4.2. LA PREPARATION DE L'ENQUETE

Au cours de l'entretien téléphonique du 19 avril 2021 avec Mme Julie VIDONNE et M. Jean-Louis THIERRY l'organisation de l'enquête a été précisée notamment la période d'enquête, les dates des permanences et les modalités d'affichage et de publications.

Au cours de la réunion qui s'est tenue en mairie le 30 avril 2021, M. DUBOIS adjoint au maire, les services de la commune et le bureau d'étude VIDAL Consultants ont présenté la commune, le contexte et le contenu de la révision. Ils ont également précisé la concertation conduite en amont et la consultation de l'autorité environnementale et des PPA. Le déroulement de l'enquête publique a été précisé (pièce annexe 3).

Une visite des différents points de la commune présentant des enjeux particuliers a été organisée le 07 mai 2021 avec l'adjoint au maire, les services de la commune et le cabinet d'études VIDAL Consultants.

4.3. L'ARRETE D'ORGANISATION

L'enquête a été ouverte et organisée par l'arrêté du maire de Vigneux-sur-Seine du 03 mai 2021 (Pièce annexe n° 2).

4.4. LA PERIODE D'ENQUETE

La période a été fixée, par cet arrêté, du mardi 1er juin 2021 à 9h00 au vendredi 02 juillet 2021 à 17h00 inclus soit 32 jours consécutifs.

4.5. LES LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET LE SIEGE DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre ont été déposés et tenus à la disposition du public pour qu'il puisse en prendre connaissance :

- à l'accueil de l'hôtel de ville située 75 rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine 91270, désigné comme lieu d'enquête, Ce dossier était consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que les samedis de 8h30 à 12h00.
- à l'adresse internet suivante : http://revision-plu-vigneux-sur-seine-enquetepublique.net

Le public pouvait déposer ses observations, questions et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête papier mis à disposition du public à l'accueil de ville pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville, 75 rue Pierre Marin, 91270 Vigneux-sur-Seine ;
- Soit en les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : revision-plu-vigneux-sur-seine@enquetepublique.net ;
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : http://revision-plu-vigneux-sur-seine-enquetepublique.net

4.6. LES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à l'accueil de l'hôtel de ville, au cours des cinq permanences suivantes :

- Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 09 juin 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 17 juin 2021 de 09h00 à 17h00 ;
- Samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 02 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

4.7. LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Les pièces suivantes ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Le registre d'enquête publique ;
- L'arrêté du maire de Vigneux-sur-Seine du 03 mai 2021 organisant l'enquête publique ;
- Les trois dossiers A, B et C composant le dossier d'enquête :

Dossier A : Projet de PLU, arrêté par le conseil municipal le 16/12/2020

01/ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

02/ Rapport de présentation

03/ Règlement

04a/ Plan de zonage

04b/ Zoom du plan de zonage (Rouvres)

05/ Orientation d'aménagement et de programmation

06/ Annexes sanitaires (règlement d'assainissement, plan d'assainissement, plan du réseau d'eau potable)

07/ Annexes servitudes (liste des servitudes, plan des servitudes)

08/ Annexes graphiques

09/ Classement des infrastructures bruyantes

10/ Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orly

11/Plan de Prévention des Risques Inondations

Dossier B : Avis reçus dans le cadre de consultation des personnes publiques et de la transmission à l'autorité environnementale

01/ Agence Régionale de Santé (ARS) / Délégation Départementale de l'Essonne / Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

02/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

03/ Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) / Service Régional de l'Archéologie

04/ Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC-Nord), carte du PSA Paris Orly (DGAC/SNIA Nord/UGC)

05/ Ports de Paris (HAROPA)

06/ Réseau Transport Electricité (RTE)

07/ Société TRAPIL / Division Lignes

08/ Voies Navigables de France (VNF) / Pôle de Gestion du Domaine Public

09/ Chambre d'Agriculture d'Ile de France

10/ Conseil Départemental de l'Essonne

11/ Ile-de-France Mobilités (STIF)

12/ Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), carte des réseaux d'assainissement

13/ Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Bâtiments de France)

14/ Préfecture de l'Essonne

15/ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 25 mars 2021

16/ Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, Compte rendu de la commission du 9 avril 2021 signé le 05 mai 2021.

Dossier C : Pièces administratives

01/ Délibération du conseil municipal en date du 19/06/2018 prescrivant la révision du PLU

02/ Débat en conseil municipal sur le PADD le 25/06/2019 : Délibération

03/ Débat en conseil municipal sur le PADD le 25/06/2019 : procès-verbal

04/ Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) prescrivant une évaluation environnementale

05/ Délibération du conseil municipal en date du 16/12/2020 arrêtant le projet de révision du PLU

06/ Bilan de la concertation préalable

07/ Notification du projet de révision du PLU aux personnes publiques

08/ Notification du projet de révision du PLU à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

09/ Notification du projet de révision du PLU à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

10/ Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur

11/ Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique (projet)

12/ Publicités : Affiche de l'avis d'enquête

13/ Procès-verbal du 12 mai 2021 constatant l'affichage de l'avis d'enquête sur les 13 panneaux administratifs de la commune

14/ Copie du projet de l'annonce légale dans le Parisien

15/ Copie du projet de l'annonce légale dans le Républicain

5. Le déroulement de l'enquête publique

5.1. L'INFORMATION DU PUBLIC

Les mesures de publicité légales :

- L'avis d'enquête a été publié quatre fois, deux fois dans le Parisien, édition de l'Essonne, les vendredi 14 mai et mercredi 2 juin 2021 et deux fois dans le Républicain les jeudis 13 mai et 3 juin 2021.
- L'avis d'enquête a été posé sur les 13 panneaux d'affichage administratif de la mairie de Vigneux-sur-Seine. L'attestation du maire du 16 juillet 2021 certifie que cet affichage était en place du 12 mai au 2 juillet 2021 inclus. La présence de ces affichages a été constatée par huissier les 12 mai, 17 juin et 2 juillet 2021. Le commissaire enquêteur a également noté, à chacune de ses

permanences, que cet avis était présent sur le panneau d'affichage administratif de la mairie. L'attestation du maire du 16 juillet 2021 certifie que cet affichage était en place du 12 mai au 02 juillet 2021 inclus (pièce annexe 6).

Les informations complémentaires :

- L'avis d'enquête publique organisant l'enquête et le dossier d'enquête ont été publiés sur le site internet de la commune de Vigneux-sur-Seine (Voir capture d'écran, pièce annexe n° 5).
- Quatre panneaux d'information sur le déroulement de l'élaboration du projet déposés dans le hall d'accueil de la mairie.

5.2. LE DEROULEMENT DES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 1er juin à 9h00 au vendredi 02 juillet à 17h00 inclus soit 32 jours consécutifs.

A l'occasion de ses cinq permanences le commissaire enquêteur a vérifié que le dossier mis à disposition du public était complet et que la tablette permettant une consultation dématérialisée par le public était à jour et fonctionnelle. Il a également constaté que les 4 panneaux d'information étaient en place dans le hall d'entrée et que l'avis d'enquête était présent sur la porte de l'hôtel de ville.

Pour ses permanences il a pu disposer soit du bureau réservé pour des intervenants extérieurs soit de la salle des mariages. Ces locaux tous les deux proches de l'accueil étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils ont permis, un bon accueil du public qui s'est présenté (au maximum deux personnes en même temps).

Le commissaire enquêteur a reçu au total 12 visiteurs particuliers. Aucune association ne s'est présentée. Quatre observations ont été déposées sur le registre papier et 35 ont été transmises sur le registre électronique à l'adresse indiquée pour l'enquête.

Au cours des permanences les visites se sont réparties comme suit :

Permanences	Nombre de visiteurs	
	particuliers	Associations
Mardi 1er juin de 9h00 à 12h00	0	0
Mercredi 9 juin de 14h00 à 17h00	3	0
Jeudi 17 juin de 9h00 à 12h00	2	0
Samedi 26 juin de 9h00 à 12h00	4	0
Vendredi 2 juillet de 14h00 à 17h00	3	0
	12	0
Total	12	

En dehors de la première toutes les permanences ont été également fréquentées. Le commissaire enquêteur s'est assuré, au cours de ses cinq permanences, que le dossier papier mis à la disposition du public était complet et identique à celui mis en ligne et que les avis reçus et les publications effectuées étaient joints au dossier d'enquête.

5.3. COMMENTAIRES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les dispositions de l'arrêté du Maire, qui a fixé le cadre de l'enquête, les lieux de permanence et d'affichage, ont été mises en œuvre et strictement respectées.

L'information légale sur l'enquête, publication dans les journaux, affichage sur les panneaux administratifs de la mairie a été strictement appliquée.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a toujours été complet. Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie. Plusieurs visiteurs avaient préalablement pris connaissance du dossier sur le site internet.

Les services de la mairie ont assuré le fonctionnement matériel en mettant à disposition le dossier, le registre et un local pour les permanences. Toutes les personnes qui se sont présentées ont pu être reçues. Le dossier mis à disposition du public était clair et complet. Il n'a pas été demandé et envisagé de réunion publique d'information.

Une demande de prolongation de l'enquête a été sollicitée dans les observations au milieu de l'enquête. Le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire de demander une suite favorable à cette demande qui n'était pas motivée. La durée d'enquête de 32 jours et l'accessibilité du dossier mis en ligne sur le site dématérialisé spécifique et sur le site internet de la mairie (lien vers le site dématérialisé) a permis à ceux qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer. Par ailleurs le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences de trois heures.

5.4. LE RECUEIL ET LA CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE

Le registre d'enquête a été recueilli et clos par le commissaire enquêteur, à la fin de sa dernière permanence le vendredi 2 juillet 2021. Il a reçu de Publilégal par mail du 05 juillet deux observations portées sur le registre électronique. Ces deux observations reçues hors délais n'ont pas été prises en compte.

6. Le recueil et l'analyse des avis et observations reçus

6.1. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées en application de l'article L132-7 et les organismes consultés en application des articles L132-12 et 13 ont été destinataires du projet de révision du PLU pour avis en décembre 2020. Les organismes destinataires et les 16 réponses figurent dans le tableau du chapitre 3.1 du présent rapport.

Les avis des autres services consultés qui n'ont pas répondu ont été considérés comme favorables et sans observations.

Toutes les réponses figurant au dossier ont été analysées et les éléments ont été repris dans chacun des thèmes de la synthèse en les regroupant avec les observations du public.

6.2. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Trente-neuf observations ont été déposées ou reportées sur les registres. Parmi ces observations quatre ont été déposées sur le registre papier et 35 dont 12 avec des pièces jointes ont été envoyées directement sur le registre électronique. Les observations 1 et 2 du registre papier ont été mises en ligne sur le registre électronique. Sept numéros d'observations ont par ailleurs été pris pour transmettre des compléments de pièces jointes. C'est donc au total 30 observations différentes qui ont été déposées.

Ces observations ont été déposées par 21 particuliers dont une reprend les termes d'une pétition qui a été remise en mairie et neuf par des associations, un élu et un promoteur.

6.3. LA METHODE D'ANALYSE ET LES THEMES RETENUS

Les observations formulées dans les avis des personnes publiques associées (PPA) et sur les registres papier et électroniques ont été regroupées sous les huit thèmes suivants. Pour chaque thème abordé une ou plusieurs questions sont posées. Les avis des PPA sont repérés par le nom de l'organisme et les observations déposées sur les registres par le nom abrégé du registre (RE pour registre électronique et RP pour registre papier) et le numéro d'inscription sur le registre.

Cette synthèse a été présentée au maire au cours d'une réunion qui s'est tenue le lundi 12 juillet à 15h00. La mairie a répondu à la synthèse par la lettre du 10 septembre 2021.

La réponse de la commune a été insérée à la suite de chacun des huit thèmes abordés dans la synthèse et elle a été complétée par une appréciation du commissaire enquêteur.

1. L'information et la concertation lors de l'élaboration du PLU et le déroulement de l'enquête

La concertation prévue par le code de l'urbanisme a été organisée par la délibération du conseil municipal du 19 juin 2018. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal du 16 décembre 2020.

Il n'y a pas eu de remarques sur la procédure de la part des PPA. Deux observations ont été portées sur les registres :

RE 01 conseillère municipale : Le bilan de concertation du public n'a jamais figuré en annexe comme il est écrit dans le courrier annexé lui-même à ce bilan téléchargeable sur l'onglet "Dossier". Nous l'avions fait remarquer en réunion du conseil municipal du 16 décembre 2020. Nous avions proposé de reporter les échéances afin que le dossier soit complété et bien fait.

Il va donc falloir analyser minutieusement tout ce dossier pour voir tout ce qui ne va pas ; toutes les erreurs sûrement commises pour que ce Plan Local d'Urbanisme tiennent la route et ainsi éviter une annulation partielle ou totale devant le tribunal administratif.

RE 27 conseillère municipale : Concernant l'inventaire pour le classement des EBC, des corridors et des réservoirs de biodiversité, il est absent. Aucun atelier n'a eu lieu pour les identifier comme il fut demandé lors de la première réunion* du 20 mai 2019 avec l'association RENARD.

En ce qui concerne le déroulement de l'enquête aucune observation n'a été formulée sur l'affichage, la mise à disposition du dossier papier et du registre papier ni sur le fonctionnement de la tablette consultable à

l'accueil de la mairie. Il n'y a pas eu de remarques sur le fonctionnement du site internet ni sur le fonctionnement du registre électronique. La seule observation formulée concernait une demande de prolongation de la consultation sans justification.

RP 03 : Est-ce possible de prolonger la consultation en juillet ? *Cette demande n'étant pas motivée n'a pas été suivie d'effet.*

***Thème 1- Question 1**: Sur la procédure amont à l'enquête quels éléments, complémentaires au bilan de la concertation du dossier, pouvez-vous apporter sur le contenu et le déroulement de la concertation ?*
Réponse de la commune : La délibération du 16 décembre 2020 portant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de concertation préalable rappelle les modalités de concertation prévues à la délibération du 19 juin 2018 et les actions mise en œuvre dans le cadre de la concertation. Néanmoins, la délibération ne fait pas état des remarques ou observations émises lors des deux réunions de concertation, ni de celles figurant au registre de concertation. En effet, la dernière réunion publique de concertation a eu lieu le 12 décembre 2020, soit 4 jours seulement avant la date du conseil municipal tirant le bilan de concertation. Par conséquent, il n'a pas été possible de transmettre aux conseillers municipaux le bilan de concertation 5 jours francs au moins avant le conseil municipal du 16 décembre 2020 (convocation le 9 décembre 2020). Aussi, compte tenu du risque important de recours contre le futur PLU révisé, il est préférable de sécuriser au maximum la procédure et particulièrement la concertation et son bilan, en procédant à un nouvel arrêt du projet de PLU révisé. En outre, compte tenu des nombreuses observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et lors de l'enquête publique, il apparait indispensable d'approfondir et de compléter le projet par des études environnementales et un diagnostic de vulnérabilité du territoire notamment permettant de compléter, d'affiner ou de justifier la traduction dans le projet de PLU des orientations définies au PADD. Enfin, à l'issue de ces études, il sera utile de relancer une dernière phase de concertation sous forme d'ateliers participatifs par exemple, comme suggéré lors de l'enquête publique d'ailleurs afin d'associer les habitants dans la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'acte de construire et plus largement la mise en œuvre du projet de ville défini dans le PADD.
Appréciation du commissaire enquêteur : L'observation sur le bilan de la concertation est justifiée, le bilan ne pouvait pas être valablement tiré compte tenu du non-respect du délai de transmission. Par ailleurs les observations sur l'approfondissement des études environnementales relevées par les PPA et notamment par la MRAe et par une association d'environnement justifient la réalisation d'études complémentaires afin de compléter le rapport de présentation d'étayer les choix sur des secteurs sensibles et me mettre en œuvre une dernière phase de concertation.

2. Le dossier mis à l'enquête

Tous les avis et les observations formulés vont dans le sens d'une demande de compléments pour les différentes pièces du dossier d'enquête afin de préciser et /ou de compléter les choix retenus.

La préfecture a indiqué que le rapport de présentation gagnerait à détailler les extensions urbaines sur la base du MOS à l'échéance du PLU et pour la période 2012-2018. Il précise également que l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis aurait mérité un diagnostic foncier cartographié.

La commune dispose de quatre pastilles d'urbanisation conditionnelle (chaque pastille offre une capacité de 25 ha) localisées sur le secteur du port. Il conviendra que la commune et HAROPA-Ports de Paris,

propriétaire du site considèrent les possibilités d'implantation d'infrastructures portuaires, pourvoyeuses d'une croissance sobre en ressources, en corrélant ce développement à la desserte du site.

La commune dispose de possibilités d'extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% auprès des gares soit un potentiel théorique de 22,7 ha. Le projet de PLU met en œuvre ce potentiel pour 4 ha maximum mais ces deux projets sont situés en dehors du périmètre des 2 kms autour de la gare.

La commune devrait atteindre les objectifs du SDRIF en matière de densification mais la démonstration devrait être complétée. Le dossier devra intégrer le nombre de logements déjà construits sur la période 2013-2020 et prévoir l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Mousseaux (zone 2AU) d'ici 2030. Le dossier gagnerait à expliciter la méthode de calcul ayant conduit à un potentiel de 600 logements dans le diffus (hors CTM et Croix Blanche) alors qu'il est affiché la volonté de freiner la densification au sein de la zone pavillonnaire.

En termes de mixité sociale avec un taux de 39,36% la commune respecte la loi SRU. Le PLU accompagne par un zonage et un règlement adapté la poursuite des opérations de renouvellement urbain dans le quartier de la Croix-Blanche. Des points réglementaires méritent des ajustements.

La commune présente un des taux d'emplois les plus faible de la CAVYVS ainsi qu'un des taux de chômage supérieur à la moyenne communale. Il pourrait être envisagé d'autoriser en veillant à l'équilibre avec les secteurs existants l'implantation de secteurs d'activité ou encore de commerce (dans davantage de secteurs).

La société CONCORDIA ENERGIE est une ICPE qui est située en zone UL. Le règlement de cette zone autorise un certain nombre de constructions et installations y compris de l'emplacement réservé n°3. Il est donc nécessaire que les risques technologiques liés à cette ICPE soient présentés dans le rapport de présentation du PLU. De plus il pourrait être expliqué comment l'équipement prévu (ERn°3) prend en compte le risque technologique.

La MRAe recommande de préciser l'articulation des objectifs de construction de logements et de croissance démographique énoncés dans le rapport de présentation avec les orientations du SDRIF à horizon 2030, en s'appuyant sur la croissance démographique observée depuis la date d'approbation du SDRIF.

La MRAe recommande de justifier comment les dispositions du projet de PLU permettent d'atteindre les objectifs de densification énoncés dans le rapport de présentation.

Le Conseil départemental précise que le PADD devrait comporter les liaisons cycles à créer.

Le rapport de présentation gagnerait à mentionner les données relatives au trafic sur le réseau départemental.

Le Conseil départemental recommande de préciser l'accessibilité des zones à urbaniser aux transports en commun et aux modes doux. Le diagnostic pour les transports en commun pourrait intégrer des éléments sur les lignes de transport en commun : les pôles extérieurs directement accessibles et les fréquences.

Il serait intéressant d'indiquer dans le diagnostic les principaux lieux de travail des actifs de Vigneux-sur-Seine ainsi que leur mode de transport pour ces déplacements.

Pour le stationnement le rapport de présentation devrait être complété pour justifier les choix adoptés pour développer l'offre de stationnement sur des parkings à créer et sur la voie publique. Cette orientation est contraire à celle du PDUIF qui préconise d'encadrer le stationnement sur la voie publique afin de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture.

Le diagnostic gagnerait à prendre en compte les indicateurs relatifs à l'évolution de l'équipement automobile des ménages.

RE 27 : Le PADD mentionne des enjeux et des intentions que nous ne retrouvons pas dans le règlement et le plan de zonage. Question de cohérence.

RE 17 : Le PLU de Vigneux-sur-Seine comporte de nombreuses remarques des PPA, et il faut prendre en compte l'enjambement de la Seine entre la gare d'Athis-Mons et jusqu'à la gare de Vigneux-sur-Seine. Il faut prendre en compte à la gare, l'élargissement d'un pont sous les voies, et aussi dans le cadre de la réfection de la gare, agrandir en largeur le passage souterrain d'accès aux quais.

Il ne comporte pas avec le plan climat, de classement des alignements d'arbres le long des voies sur la ville. Donc, difficile pour cette ville de savoir son réel bilan carbone.

Plusieurs solutions existe pour éviter de trop urbaniser, le taux de vacances des logements dans la ville a tendance à augmenter, instauration comme le prévoit la loi du permis à louer (un logement à louer, mise aux normes sanitaires et énergétiques avant relocation), permis de diviser (but diviser de trop grands logements à louer sous le contrôle de la ville).

Attention, ce PLU prévoit une croissance de construction trop importante, alors que les naissances reculent sensiblement depuis plus de 18 mois et le nombre de décès augmente.

RE 20 : Non à l'artificialisation des sols.

Oui à l'arrêt de cette bétonisation irréfléchie entamée depuis toutes ces années à Vigneux-sur-Seine et dénaturalisant totalement la ville.

Non à cette densification de la population qui augmente. D'autant plus que les services publics ne s'améliorent pas et ne répondent pas aux besoins croissant.

Oui au développement des circuits courts.

Non à cette passerelle routière qui attirera davantage de véhicules dans notre ville.

Oui au renforcement des autres moyens de déplacement : transports en commun, marche, vélo...

Non à l'hyper-concentration des magasins au même endroit : centre-commerciaux.

Oui à l'incitation du développement des commerces de proximités.

Des choses très intéressantes ont été évoquées parmi ces observations sur le projet de révision du PLU, il est important de les prendre réellement en compte.

RE 27 : Concernant l'inventaire pour le classement des EBC, des corridors et des réservoirs de biodiversité, il est absent. Aucun atelier n'a eu lieu pour les identifier comme il fut demandé lors de la première réunion du 20 mai 2019 avec l'association RENARD.

***Thème 2- Question 2** : Quels éléments seront pris en compte pour compléter le PADD et le rapport de présentation afin de mieux préciser et étayer les choix qui seront définitivement effectués notamment concernant les zones d'extensions urbaines et les protections des corridors écologiques ?*
Réponse de la commune : Concernant la compatibilité avec les objectifs du SDRIF, le rapport de présentation sera complété et actualisé par une analyse des logements déjà construits entre 2013 et 2021 et une cartographie de leur localisation. L'analyse de la capacité de densification sera retravaillée à la lumière du diagnostic de vulnérabilité du territoire et des études environnementales et complétée par un diagnostic foncier cartographié justifiant de sa cohérence avec les orientations du PADD en matière de densification et permettant d'étayer les choix qui seront définitivement arrêtés. Les données erronées seront corrigées ou mises à jour et les dispositions du règlement seront reprises afin de ne pas constituer un frein à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Le volet concernant le développement économique et le commerce sera également complété. L'ensemble des compléments d'informations demandés seront pris en compte et viendront compléter le rapport de présentation. Enfin, la dernière phase de concertation qui sera engagée à la lumière des études complémentaires permettra également de compléter et d'enrichir le projet.
Appréciation du commissaire enquêteur : La commune dans sa réponse propose d'engager des études complémentaires pour compléter le rapport de présentation en conduisant une série d'analyses (logements construits entre 2013 et 2021, capacité de densification à la lumière du diagnostic de vulnérabilité du territoire et des études environnementales). Au vu de ces compléments elle proposera également de compléter le rapport de présentation et d'engager une dernière phase de concertation pour compléter et enrichir le projet de PLU. **Ces démarches préalables qui apparaissent nécessaires à la commune pour répondre aux observations de la MRAe, des PPA et du public n'apportent pas dans l'immédiat de réponses aux questions soulevées lors de l'enquête. Le commissaire enquêteur confirme l'intérêt de ces études pour préciser et étayer les choix effectués concernant les secteurs à protéger et les zones à aménager.**

3. Environnement cadre de vie

Le cadre de vie de la commune est lié à la présence du milieu naturel qui recouvre une bonne partie de la commune. Ces secteurs sont répartis sur le territoire communal pour le principal se situe au Nord de la commune.

Les services consultés ont mis des avis pour conserver et réhabiliter ces espaces.

La MRAe recommande de compléter la description de l'état initial par une analyse de la fonctionnalité écologique des milieux naturels aux différentes échelles pertinentes et, pour les secteurs de développements urbain, par un diagnostic écologique adapté aux enjeux identifiés.

Elle recommande également d'identifier dans le rapport de présentation du PLU les parcelles qui font l'objet de mesures compensatoires pour le projet de tram T12 et d'adopter un classement de ces parcelles qui assure la préservation de leur caractère naturel et de leurs fonctions écologiques.

La MRAe recommande de compléter la justification du projet de révision de PLU : • au regard de solutions de substitution présentant un moindre impact environnemental, notamment s'agissant des projets de développement urbain ; • en intégrant au rapport de présentation l'analyse des incidences sur l'environnement à une échelle intercommunale de certains enjeux partagés avec les communes voisines (paysage, continuités écologiques, déplacements) ; • en présentant une synthèse de la concertation préalable à la révision du PLU.

Elle recommande de justifier la compatibilité des perspectives d'évolution démographique avec le dimensionnement actuel ou prévu des réseaux d'assainissement.

Elle recommande de réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire, tel que préconisé par le PGRI, afin d'identifier plus finement les zones exposées au risque d'inondation et de ne pas augmenter dans le projet de PLU la population et les équipements exposés au risque d'inondation.

La MRAe recommande de justifier : • la compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du SDAGE et du PGRI en termes de réduction de la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation et sa cohérence avec les prescriptions du PPRI ; • le maintien d'une ouverture à l'urbanisation de l'est du secteur des Mousseaux, susceptible d'accroître la population exposée au risque d'inondation.

Elle recommande de :

- préciser les perspectives ouvertes par le PADD d'implantation d'équipements publics et d'installations photovoltaïques sur des surfaces en extension de l'enveloppe urbaine, non encadrées par le projet de PLU ;
- de justifier la compatibilité de ces perspectives et des projets d'infrastructure avec les objectifs régionaux nationaux de maîtrise de l'artificialisation des sols.

Préfecture : Afin de compléter l'état des lieux des nuisances sonores impactant le territoire communal les cartes de bruit des infrastructures routières et ferroviaires de 3e échéance devraient être présentées dans l'état initial de l'environnement ou en annexe du PLU.

Au regard du grand nombre de protections du milieu naturel qui couvre le territoire communal les éléments descriptifs des impacts du projet de PLU sur l'environnement apparaissent succincts.

Sur la partie Est du parc de Rouvres le projet de PLU prévoit de 80 à 90 logements. Ce secteur est identifié comme zone potentiellement humide. Le PLU doit préciser que dans les enveloppes d'alerte potentielles des inventaires floristiques et pédologiques sont attendus. Le règlement devra préciser que si des zones humides sont identifiées elles feront l'objet de l'application de la mesure « Eviter, réduire, compenser » du PGPRI Seine Normandie.

Une partie du territoire est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe. C'est le cas du secteur des Mousseaux et de l'emplacement réservé n°3. Cette contrainte naturelle doit être indiquée dans l'évaluation environnementale de ces secteurs de projets.

Concernant la préservation des espaces boisés de plus de 100 ha, en marge de la forêt de Sénart il convient de représenter les lisières inconstructibles. Ainsi doivent figurer les marges de 50 m sur les parcelles BA01, 135 et 336 compte tenu de l'absence de site urbain constitué à ces endroits.

Le PLU prévoit un classement Ntvb traduisant le souhait d'une plus grande protection des trames vertes et bleues. Pour préciser le cadre des aménagements envisageables sur ces zones ils pourraient être encadrés par une OAP par exemple.

Il convient de mieux encadrer les prescriptions de la zone N dans laquelle les usages admis peuvent avoir un fort impact sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ces espaces contribuent à la continuité écologique le long de la Seine et sont repérés dans le SDRIF et dans le SRCE.

Le Conseil Départemental a adopté des orientations pour lutter contre l'artificialisation des terres le 20 décembre 2020. La commune de Vigneux-sur-Seine est concernée par le lac Montalbot et la plaine des Saussaies. La vallée de la Seine a été sélectionnée pour un objectif zéro artificialisation. La commune est invitée à mentionner ces ambitions départementales dans le rapport de présentation.

Pour la réhabilitation du lac Montalbot le rapport de présentation pourrait indiquer qu'un travail partenarial a été engagé entre la CAVYVS, la commune, le SYAGE, le SIAAP, le CAUE91 et le département afin de réhabiliter le site du lac de Montalbot qui s'avère être un ENS.

Il semble intéressant de compléter le diagnostic « Etat initial de l'environnement » pour le volet air et bruit :

- en mentionnant et déclinant la dernière version du PPA du 31 janvier 2018 ;
- en indiquant le PPBE du réseau routier national du 24 septembre 2019 ;
- en précisant que le département de l'Essonne a approuvé ce PPBE le février 2020 pour les routes départementales. Pour les RD 31 et 448 le dépassement Lden est dépassé pour 151 personnes ;

ARS : Dans le cadre des aménagements paysagers à mener l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. Le guide du réseau national de surveillance aéro-biologique (RNSA) pourrait être utilement intégré dans les documents du PLU (règlement, annexe),

Compte tenu de la localisation de la commune en zone sensible pour la qualité de l'air cet aspect représente un enjeu fort pour la commune,

RE 22 : Concernant les problèmes de stationnements et de clôtures,

Serait-il possible de proposer de rendre plus accessible le parc de stationnement des voitures sur les terrains des propriétaires et non plus sur la voirie. De repousser les clôtures et de créer des poches sur les parcelles privées pour que les propriétaires puissent garer leurs propres voitures sur leurs terrains et non plus sur la voirie qui est du domaine public ou réfléchir aux solutions avec les riverains et les usagers de l'espace public. Permettre l'installation d'une tranquillité, du partage équitable de la rue entre toutes les mobilités mais aussi entre hommes, femmes, enfants (beaucoup d'enfants vont à l'école à pied ou à vélo (rien sur la sécurité en vélo* avec les enfants, aucun atelier avec eux), pour la survie de la faune, de la flore, des arbres et des mobilités actives, PMR, poussettes etc.

Il faut sans doute soumettre les clôtures à déclaration en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, qu'elles soient sur rue ou sur le pourtour des parcelles afin notamment de laisser passer la faune (passage à faune) et la flore (graines) et promouvoir la création de haies avec espèces végétales adaptées pour la biodiversité. En pièces jointes des prescriptions déjà utilisées par ailleurs sur d'autres PLU pour le règlement.

L'absence d'atelier sur les enjeux écologiques, les circulations actives, le patrimoine remarquable etc. pendant la concertation et sur tous les sujets urbains, est vraiment dommageable.

Pour rappel : Concerné le site inscrit des Rives de la Seine, réservoir de biodiversité au Nord de Vigneux-sur-Seine par le code de l'environnement :

RE27 : Il est préférable d'adapter le mobilier urbain avec les nouveaux types d'éclairage plutôt que d'élaguer sévèrement les arbres. A ce titre, il est bon de rappeler la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) : https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse

L'élagage à mauvais escient a aussi été observé sur le quartier des Briques Rouges, les arbres n'ont plus leur port et les habitants ne peuvent plus bénéficier des bienfaits de l'ombre portée par le feuilletage du houppier. L'excuse de permettre aux "autorités" de mieux voir le trafic de stupéfiant ou autre n'est pas un argument.

Sur le quartier pavillonnaire, les arbres ont été tout aussi maltraités par un élagage trop court et non pertinent qui abîme l'arbre ; l'emplacement et l'angle de coupe n'ont parfois pas été respectés, engendrant une plaie trop grande.

Nous déplorons ainsi que les arbres remarquables de la commune ne soient pas répertoriés et protégés en EBC.

RE 23 : Suite des prescriptions à prendre en compte dans le règlement pour les murs et les clôtures qui constituent des obstacles physiques au passage de la faune sur les corridors et sur l'ensemble de la commune.

Nota, un corridor local identifié avec les inventaires de l'association RENARD qui n'est pas inscrit au plan, il y en a sûrement d'autres à identifier.

RE 30 : Tout d'abord nous demandons que les arbres d'alignement existants sur la commune soient protégés par une trame EBC de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, même s'ils sont protégés par les dispositions de l'article L350-3 du code de l'environnement (voir l'exemple sur la commune de Draveil sur notre site : renard-nature-environnement).

De même les haies et arbres isolés méritent cette protection sur toute la commune, surtout pour les haies et arbres isolés, notamment dans le cadre des continuités écologiques, par exemple au Mousseaux.

***Thème 3- Question 3a** : Quelles sont les compléments d'études et d'informations prévus dans le domaine de l'environnement pour compléter ce dossier ?*
Réponse de la commune : Cf. la réponse à la question n°1

Appréciation du commissaire enquêteur : La question est renvoyée à l'étude environnementale que la commune va engager sur la base d'un cahier des charges en cours de mise au point. Elle n'apporte donc pas de réponse aux différentes questions soulevées dans les observations de la MRAe, des PPA et du public.

***Thème 3- Question 3b** : Pour les continuités écologiques quelles seront les recommandations et préconisations retenues pour les continuités écologiques des corridors identifiés et diffus au droit des haies et des clôtures*
Réponse de la commune : Ces recommandations pourront être coconstruites avec les habitants à l'occasion d'ateliers participatifs à organiser lors de la dernière phase de concertation avant un nouvel arrêt du projet retravaillé sur la base des études complémentaires à mener (environnementales et diagnostic de vulnérabilité). En effet, sans l'adhésion des habitants, ces recommandations risquent d'être peu efficaces.
Appréciation du commissaire enquêteur : La commune envisage la mise en place d'ateliers participatifs pendant la dernière phase de concertation pour identifier et protéger les continuités des corridors écologiques identifiés ou diffus. Dans l'attente de ces résultats la commune n'apporte pas de réponse immédiate aux différentes observations de la MRAe, des PPA et du public.

4. Les zones à enjeux

La préfecture rappelle que la commune dispose de quatre pastilles d'urbanisation conditionnelle (4x25ha) localisées sur le secteur du port. Il conviendra que la commune et HAROPA-Ports de Paris, propriétaire du site considèrent les possibilités d'implantation d'infrastructures portuaires, pourvoyeuses d'une croissance sobre en ressources, en corrélant ce développement à la desserte du site.

La commune dispose de possibilités d'extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% auprès des gares soit un potentiel théorique de 22,7 ha. Le projet de PLU met en œuvre ce potentiel pour 4 ha maximum mais ces deux projets sont situés en dehors du périmètre des 2 kms autour de la gare. Ces deux projets sont :

La partie Est du parc de Rouvres pour 1,13 ha classé en zone UB. Ce secteur ne fait l'objet d'aucune protection particulière du SDRIF et localisé au sein du tissu urbanisé de la commune. Des possibilités d'urbanisation peuvent donc être envisagées sur cet espace sous réserve de compatibilité avec les enjeux environnementaux qui pourraient affecter la parcelle.

Un secteur situé au Sud de l'avenue de la Tourelle, délaissé de l'opération du Clos de la Régale. Le PLU de 2012 avait classé cette parcelle en zone UL. Le projet de PLU permet sur cette parcelle la réalisation d'équipements collectifs non définis. La parcelle figure en espace agricole au SDRIF de 2013, en espace naturel au MOS, et est identifié comme corridor écologique au SRCE. Le maintien en zone UL en vue de conserver une future marge foncière est incompatible avec le SDRIF et le SRCE.

La préfecture rappelle qu'afin de préserver les enjeux paysagers de la commune des OAP sont attendues en application de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme.

Un seul projet Zone 2AU fait l'objet d'une OAP. Celle-ci intègre des dispositions peu détaillées. Le PLU mériterait de prendre en considération les possibilités offertes par l'article L.151-6 et suivants du code de l'urbanisme pour encadrer les principaux projets identifiés au sein du dossier : Projet de logements sur la partie Est du parc de Rouvres, opération de renouvellement urbain sur le secteur de la place du 8 mai 1945, Implantation d'une cinquantaine de logements à la place de l'ancien CTM.

4.1. Zone 2AU des Mousseaux

Le secteur des Mousseaux est prévu en zone 2AU d'extension de l'urbanisation. Un règlement très général donne les règles d'urbanisation.

Pour la Préfecture l'urbanisation de la zone des Mousseaux 2AU située en zone inondable un diagnostic de vulnérabilité du territoire devra en plus des éléments figurant au PLU préciser les possibilités de développement de ce secteur au regard du PPRI et du PGRI.

La MRAe recommande de préciser dans l'OAP des Mousseaux, la nature des équipements susceptibles d'y être accueillis compte tenu de la pollution des sols en place. Elle recommande de caractériser l'état initial du site ouvert à terme à l'urbanisation des Mousseaux d'analyser les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité et de définir en conséquence dans le règlement et/ou l'OAP des mesures évitant ou réduisant ces incidences.

RE 19 Promoteur COGEDIM : Le commentaire porte sur le secteur des Mousseaux, il a pour but de permettre la transformation d'une friche industrielle par une urbanisation raisonnée de ces terrains. Celle-ci doit s'inscrire dans une approche respectueuse de l'environnement naturel et bâti immédiat. Elle doit maintenir les principes :

De trames vertes (création de nombreux espaces verts propices au développement de la biodiversité s'inscrivant dans une continuité écologique « corridor écologique ») et,

De trame bleue (mise en valeur de la darse depuis le site, gestion raisonnée des eaux pluviales, maîtrise des risques liées aux PPRI),

Tout en permettant la création de logements et d'équipements sur cette ancienne friche industrielle, en proposant une insertion urbaine respectueuse du tissu existant et du contexte paysagé fort de ce site. Des propositions détaillées d'aménagement sont dans un document qui a été joint à l'observation.

Pour le Conseil Départemental : Le site des Mousseaux constitue le site préférentiel d'installation d'un nouveau collège. Le département note que ce site est classé en 2AU qui nécessitera une révision du PLU et rappelle que la livraison prévue en 2026 ne peut être assurée que si les terrains sont disponibles 4 ans avant sa livraison. Le département souhaite que les exigences réglementaires permettent l'accueil de cet équipement scolaire.

Le département souhaite que le PLU réintroduise l'emplacement réservé au bénéfice de la commune destiné à l'élargissement de la rue Pierre Marin au droit de la zone 2AU afin de faciliter la réalisation d'un accès sécurisé du futur collège.

RE 33 Association AHPP : La zone AU concerne le secteur Est du quartier des Mousseaux. Le secteur en question est à l'état de friche artificialisée (dalle en béton, parking et reliquat de sols remaniés et reconstitués). Le PLU permet un réaménagement qualitatif du site, en autorisant une urbanisation intégrant les enjeux environnementaux relevés sur le site : risques et nuisances existants, milieux pollués, proximité de la darse, périmètre de captage d'eau... "

Ce paragraphe n'est pas clair pour nous. Existe-il une réelle traduction sur le plan de zonage et le règlement ?

***Thème 4- Question 4a** : Les orientations concernant la zone 2AU peuvent-elles être précisées pour permettre les projets envisagés : Réaménagement qualitatif, installation d'un équipement scolaire, opération urbaine de construction de logements ?*
Réponse de la commune : S'agissant de terrains situés en zone inondable au PPRI de la Seine approuvé par arrêté préfectoral du 20/10/2003 et fortement pollués, il est difficile de pouvoir préciser davantage les projets envisagés tant qu'un diagnostic de vulnérabilité n'a pas été réalisé. Aussi, à la lumière des résultats du diagnostic de vulnérabilité qui sera engagé, l'affectation de cette zone ainsi que le contenu de l'OAP pourront être précisés et complétés afin de mieux prendre en compte le risque et garantir la sécurité de tous tout en répondant aux observations formulées par plusieurs PPA et notamment la préfecture et la MRAe.
Appréciation du commissaire enquêteur : La réponse concernant des orientations plus précises de la zone 2AU sont renvoyées aux résultats du diagnostic de vulnérabilité qui va être engagé. Les précisions demandées sur l'aménagement de la zone 2AU ne peuvent pas être apportées tant que ce diagnostic n'aura pas été mené à son terme.

4.2. Le parc de Rouvres

Sur le projet de zonage la parcelle Est du parc de Rouvres est classée en partie en Ntvb et pour la partie la plus à l'Est en Ube.

La MRAe recommande de caractériser l'état initial du site ouvert à l'urbanisation de l'est du parc de Rouvres, d'analyser les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité et de justifier au vu de ces incidences, le maintien de l'ouverture à l'urbanisation de cet espace naturel.

Préfecture : Sur la partie Est du parc de Rouvres le projet de PLU prévoit de 80 à 90 logements. Ce secteur est identifié comme zone potentiellement humide. Le PLU doit préciser que dans les enveloppes d'alerte potentielles des inventaires floristiques et pédologiques sont attendus.

***Concernant ce parc**, en plus des avis des PPA et de l'observation de l'association Renard, onze observations de particuliers s'opposant à l'urbanisation du parc ont été portées sur les registres. Les observations recueillies sont résumées et illustrées par les deux observations suivantes :*

RE 04 : Non à l'artificialisation du sol notamment au parc du Rouvres. Réviser tout projet de construction et, ainsi que pour les futurs permis de construire, inclure des normes environnementales et écologiques efficaces pour lutter contre le dérèglement climatique

RE 12 : Par lecture du tribunal administratif le 26 juin 2017 le projet de construction de logements dans le parc de Rouvres a été annulé.

Nous demandons donc que le parc de Rouvres soit remis en l'état comme la requête du tribunal administratif le stipule.

Dans ses observations *l'association Renard souhaite que ce site soit classé en EBC comme il l'était auparavant.*

RE 27 Association Renard : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».

Nous demandons le reclassement du Parc de Rouvres en EBC comme il l'était auparavant avant son déclassement et sa remise en l'état avant le défrichement sans autorisation. Le parc de Rouvres est un réservoir de biodiversité inscrit sur un corridor écologique local identifié par des inventaires faunes, flores. Ce réservoir et le corridor doivent être identifiés et protégés sur le plan de zonage et le règlement.

RE 30 Association Renard : Le parc de Rouvres doit être placé en zone N pour respecter l'autorité de la chose jugée, il n'est pas possible d'y prévoir une zone urbanisable.

Thème 4- Question 4b : Quelle suite et quels compléments seront apportés aux orientations d'aménagement du site du parc de Rouvres ?
Réponse de la commune : Conformément à la recommandation de la MRAe, un complément d'étude va être engagé dans le cadre des études environnementales afin de caractériser l'état initial du site ouvert à l'urbanisation de l'est du parc de Rouvres, d'analyser les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité et de justifier au vu de ces incidences, le maintien ou non de l'ouverture à l'urbanisation de cet espace naturel et les conditions de son ouverture à l'urbanisation, le cas échéant.
Appréciation du commissaire enquêteur : L'étude environnementale envisagée par la commune permettra d'apprécier l'opportunité et les conditions de l'ouverture de cet espace à l'urbanisation. Dans l'immédiat il n'y a pas d'éléments complémentaires apportés aux questions posées.

4.3. Secteur du Centre Technique Municipal

Le secteur du CTM est classé en zone UBd du PLU. Le projet envisagé sur ce secteur n'est pas précisé. En plus de l'observation générale de la préfecture sur ce centre une observation a été déposée sur le registre :

RP01 : Je voudrais savoir si le projet de construction d'immeubles à la place des services techniques et de la salle Danielle Fery est toujours d'actualité. Si oui, quelle sera la hauteur de ces immeubles et une route sera-t-elle percée entre H. Barbusse et Georges Bétemps. Le quartier est en zone d'habitation individuelle.

Thème 4- Question 4c *: Le projet d'urbanisation sur ce secteur(ex centre technique municipal) peut-il être précisé et dans quel cadre, OAP ou une autre forme à définir ?*

Réponse de la commune : Compte-tenu de la nécessité de retravailler le projet de PLU à la lumière des études complémentaires qui seront engagées, ce secteur sera également complété et précisé, par une nouvelle OAP par exemple ou tout autre outil adapté.
Appréciation du commissaire enquêteur : L'importance de ce projet mérite en effet que les orientations soient précisées pour faciliter une bonne insertion du projet dans le site urbanisé.

4.4. Secteur Sud de l'avenue de la Tourelle

Le secteur situé au Sud de l'avenue de la Tourelle est un délaissé de l'opération du Clos de la Régale. Le PLU de 2012 avait classé cette parcelle en zone UL. Le projet de PLU permet sur cette parcelle la réalisation d'équipements collectifs non définis.

Pour la préfecture la parcelle figure en espace agricole au SDRIF de 2013, en espace naturel au MOS, et est identifié comme corridor écologique au SRCE. Le maintien en zone UL en vue de conserver une future marge foncière est incompatible avec le SDRIF et le SRCE.

La MRAe recommande d'analyser les incidences du classement principal en zone UL du secteur sud de l'avenue de la Tourelle, au regard de l'objectif du SRCE de restaurer la fonctionnalité du corridor écologique entre la forêt de Sénart et la Seine sur les communes de Draveil et de Vigneux-sur-Seine.

Pour le conseil départemental le site de l'avenue de la Tourelle (parcelles BA 134 et BA 135) situé entre la forêt de Sénart et l'avenue de la Tourelle pourrait également convenir pour implanter le collège si le site des Mousseaux n'était pas disponible dans les délais. Dans ce contexte le département appuie la volonté de la commune de classer ce site en UL dans le PLU qui a été arrêté.

Avis de la CDPENAF : La commission souhaite que le secteur du « Clos de la Régale » en bordure de la forêt de Sénart conserve un zonage naturel.

RE 33 Association : Au sein des zones U, le secteur situé au sud de l'avenue de la Tourelle (friche agricole, partiellement classée en zone UL au PLU). Le PLU permet la restauration écologique et paysagère de ces sites actuellement détériorés, dont il s'agit d'encourager la mise en valeur.

Au sud de l'avenue de la Tourelle, il s'agit de restaurer les abords du corridor arboré identifié au SRCE.

***Thème 4- Question 4d** : Quelle évolution est envisagée dans le projet de PLU pour le site de l'avenue de la Tourelle ?*
Réponse de la commune : Conformément à la recommandation de la MRAe, une analyse les incidences du classement principal en zone UL du secteur sud de l'avenue de la Tourelle, au regard de l'objectif du SRCE de restaurer la fonctionnalité du corridor écologique entre la forêt de Sénart et la Seine sur les communes de Draveil et de Vigneux-sur-Seine sera engagée. Un classement en zone N sera alors retenu si les résultats de cette analyse démontrent l'incompatibilité d'un classement en zone UL avec le SDRIF et le SRCE.
Appréciation du commissaire enquêteur : La commune va suivre la recommandation de la MRAe et engager une étude d'incidence du classement en zone UL de la partie Sud de ce secteur. Les enjeux sont importants pour ce secteur qui est concerné par un corridor écologique visé au SRCE et une incompatibilité avec le SDRIF.

4.5. Zone Naturelle Nord de Vigneux-sur-Seine

La zone classée N située au nord de Vigneux-sur-Seine est une zone à forts enjeux. Des avis et des observations vont dans le sens de la pérennisation, en la protégeant et en l'adaptant aux fonctions du caractère naturel de la zone

Préfecture : Il convient de mieux encadrer les prescriptions de la zone N dans laquelle les usages admis peuvent avoir un fort impact sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ces espaces contribuent à la continuité écologique le long de la Seine et sont repérés dans le SDRIF et dans le SRCE.

Les extensions de construction et annexes en Zone N doivent être réglementées.

Le classement en zone N d'un secteur bâti anciennement situé en zone UE pose question d'autant que cette disposition n'est pas justifiée au dossier.

La zone N aux abords de la Seine fait l'objet d'aménagements aux lieux-dits du Petit Noisy et de l'île Brune. Les usages de ces zones mériteraient d'être encadrés par un sous-zonage propre de type STECAL.

Il convient de mieux encadrer les prescriptions de la zone N dans laquelle les usages admis peuvent avoir un fort impact sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ces espaces contribuent à la continuité écologique le long de la Seine et sont repérés dans le SDRIF et dans le SRCE.

Les extensions de construction et annexes en Zone N doivent être réglementées.

Le classement en zone N d'un secteur bâti anciennement situé en zone UE pose question d'autant que cette disposition n'est pas justifiée au dossier.

La Chambre d'agriculture : Sur le plan de zonage les parcelles agricoles déclarées à la PAC sont classées en zone N. Du fait de leur statut agricole elles doivent être reclassées en A. Afin de maintenir une activité agricole qui se développe et s'adapte aux évolutions sociétale le règlement de la zone A ne doit pas être trop restrictif pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. En zone N la constructibilité n'est pas possible, il faudrait pouvoir autoriser à minima les constructions nécessaires à l'activité agricole comme les serres et abris pour animaux.

CDPENAF : Tous les espaces agricoles sont classés en zone N en raison de la zone inondable rendant les terrains inconstructibles. La commission recommande d'étudier la possibilité d'autoriser la construction de bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles dans les conditions permises par le PPRI.

La commission recommande d'autoriser l'installation d'abris pour animaux en zone N, en lien avec le développement des activités d'éco-pâturage souhaitées par la commune.

Les bâtiments agricoles existants devraient être recensés et identifiés dans le diagnostic agricole.

La commission recommande de restreindre certaines installations en zone N : les aires de stationnement devraient être limitées et les aires de jeux ne devraient pas être autorisées sur l'ensemble de la zone N. Il

serait judicieux de délimiter des sous-zonages correspondants aux projets attendus pour y autoriser ces destinations.

Les secteurs dits de l' « île brune », magasin de matériaux et du « Petit Noisy » géothermie accueillent des activités qui semblent être incompatibles avec un règlement en zone N. La commission recommande l'utilisation de STECALs pour encadrer ces activités.

Avis sans objet sur le règlement encadrant les possibilités d'extensions et d'annexe de bâtiments en zone A et N hors secteurs STECAL, sur les secteurs STECAL et sur les bâtiments repérés au PLU pouvant changer de destination.

RE 22 : Le site inscrit des Rives de la Seine, réservoir de biodiversité au Nord de Vigneux-sur-Seine.

D'autres services souhaitent que les orientations d'aménagements futurs à l'étude soient déjà mentionnées.

Le conseil départemental suggère de mentionner le projet de franchissement de Seine dans le PLU en précisant que ce projet d'un nouveau franchissement de Seine à fait l'objet d'une concertation publique au printemps 2019. Le bilan de cette concertation a été tiré le 30 septembre 2019.

HAROPA ports rappelle que le PDU de 2014 prescrit le développement des infrastructures portuaires et des filières de marchandises transportées. Le SDRIF de 2013 encourage le report du mode routier vers les modes alternatifs fluvial et ferré pour l'essor économique de la région et l'acheminement des marchandises.

HAROPA demande de classer en 2AU les terrains acquis par HAROPA pour la réalisation d'une plateforme multimodale et de réintégrer l'emplacement réservé au bénéfice du Port et qui a été supprimé, cet emplacement pouvant jouer un rôle de zone d'expansion de crue et d'amélioration de l'écoulement.

VNF : Précise qu'il est nécessaire de réserver l'avenir en permettant le développement du trafic fluvial conformément aux orientations du SDRIF. La voie d'eau réserve d'importantes réserves de capacités qui doivent être exploitées par le développement de grandes plateformes multimodales ainsi que par un chapelet de port de stockage-distribution répartis le long des rivières.

Ce rôle et les possibilités de la voie d'eau sont pris en compte dans le PDU de la région Ile de France de 2014. Le PDU explicite les dispositions à prendre en compte visant à permettre une meilleure répartition modale des transports de marchandises en Ile de France. Il précise la nécessité de préserver les plateformes existantes et les ports urbains de manière à permettre aux entreprises et aux collectivités locales d'envisager une logistique faisant appel aux modes de transports alternatifs.

Il indique l'attention à accorder aux sites bien desservis par les infrastructures linéaires afin d'articuler correctement les différents modes de transport pour réduire la pression du transport routier de marchandises sur l'agglomération Ile de France.

***Thème 4- Question 4e** : Envisagez-vous d'adopter des orientations d'aménagement sur cette zone ou de maintenir le classement en zone naturelle. Dans ce dernier cas quels aménagements sont envisagés pour le règlement de la zone N ?*

Réponse de la commune : Les diverses observations et recommandations sont parfois contradictoires sur ce secteur et pour certaines non compatibles avec la zone inondable (PPRI de la Seine). Par ailleurs, HAROPA n'a pas encore rencontré la ville afin de préciser ses projets de plateforme multimodale. Aussi, les études environnementales et le diagnostic de vulnérabilité seront l'occasion de préciser et d'affiner le potentiel de ce secteur face aux divers risques qu'il concentre (inondation, risques technologiques…) et au regard des atouts qu'il offre (proximité de la Seine, présence de la gare, grands espaces naturels, projet de franchissement de la Seine, etc…). Le rapport de présentation sera alors largement complété sur ce secteur afin de justifier les choix et classements retenus et le règlement sera complété en fonction.
Appréciation du commissaire enquêteur : La commune avait classé cet espace en zone naturelle dans son projet. Deux projets majeurs concernent ce secteur la plateforme multimodale de HAROPA et le projet de franchissement de la Seine. Ces projets sont respectivement portés par deux maitres d'ouvrage extérieurs à la commune : HAROPA pour la plateforme multimodale et le conseil départemental pour le franchissement de la Seine. Ces maitres d'ouvrages auront à conduire en temps voulu les études préalables à la réalisation de ces ouvrages notamment les études environnementales. Cependant la commune doit prendre en compte les impacts de ces ouvrages dans son schéma d'aménagement.

5. Les déplacements

Les axes structurants de la commune sont principalement constitués des routes départementales 31, 448 et 933. La RN6 qui dessert l'entrée Est de Vigneux-sur-Seine est située à la limite Est de la commune. Les déplacements en transports en commun s'effectuent par le réseau de bus et par le RER D gare à Vigneux-sur-Seine.

Des avis vont dans le sens de la création et l'amélioration des infrastructures de transport par route (franchissement de Seine) ou par la création d'une plateforme multimodale favorisant les transports par voie d'eau.

Pour le Conseil départemental le rapport de présentation des routes départementales pourrait être complété en mentionnant la RD933, voie en antenne qui relie la RD448 au quartier de la gare. L'aménagement du secteur des Mousseaux (nouveau collège et 300 à 350 logements) nécessitera un accès à la RD933. Les modalités d'accès devront être étudiées avec les services du département comme tous les projets d'aménagement ou de réhabilitation concernant le réseau départemental et ses abords.

Pour le projet de franchissement de Seine le conseil départemental suggère de mentionner dans le PLU que le projet d'un nouveau franchissement de Seine à fait l'objet d'une concertation publique au printemps 2019. Le bilan de cette concertation a été tiré le 30 septembre 2019.

HAROPA : Le PDU approuvé en 2014 prescrit le développement des infrastructures portuaires et des filières de marchandises transportées. Le SDRIF de 2013 encourage le report du mode routier vers les modes alternatifs fluvial et ferré pour l'essor économique de la région et l'acheminement des marchandises. HAROPA demande :

- De classer en 2AU les terrains acquis par HAROPA pour la réalisation d'une plateforme multimodale,

- De réintégrer l'emplacement réservé au bénéfice du Port et qui a été supprimé, cet emplacement pouvant jouer un rôle de zone d'expansion de crue et d'amélioration de l'écoulement.

VNF : Il est nécessaire de réserver l'avenir en permettant le développement du trafic fluvial conformément aux orientations du SDRIF. La voie d'eau réserve d'importantes réserves de capacités qui doivent être exploitées par le développement de grandes plateformes multimodales ainsi que par un chapelet de port de stockage-distribution répartis le long des rivières.

Ce rôle et les possibilités de la voie d'eau sont pris en compte dans le PDU de la région Ile de France de 2014. Le PDU explicite les dispositions à prendre en compte visant à permettre une meilleure répartition modale des transports de marchandises en Ile de France.

D'autres avis vont dans le sens d'aménagements favorisant les déplacements quotidiens en mode doux (piétons, deux roues) et rappellent les nuisances liées aux infrastructures de transport.

Île de France mobilités : Le règlement du projet de PLU n'est pas totalement compatible avec les prescriptions et recommandations du PDUIF dans deux domaines :

- Sur le respect des recommandations concernant les normes plancher pour le stationnement dans différents secteurs. Les modifications peuvent être prises en compte si la commune le souhaite. Le périmètre de 500 m autour de la gare devrait être reporté ;
- Sur le respect des prescriptions concernant le stationnement des vélos qui doivent être prises en compte dans le règlement du PLU

MRAe : La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse des enjeux de déplacement (étude du trafic et des éventuels dysfonctionnements ; analyse du maillage cyclable et de son articulation avec les réseaux intercommunaux) et des impacts du projet de franchissement routier sur la structuration du trafic communal et de caractériser les nuisances associées (pollutions, émissions de GES).

La MRAe recommande de préciser les orientations communales en faveur des piétons et des cyclistes, susceptibles d'être traduites dans le PLU, en se fondant sur une analyse des besoins quotidiens des usagers, de leurs itinéraires et des possibilités de connexions aux réseaux existants ou en projet, dans la commune et dans les communes voisines.

ARS : Le réseau de transport en commun est assez développé sur la commune. Le PADD prévoit des actions pour encourager les modes de déplacement doux (marche à pied, vélo). L'architecture des voies de circulation de la commune facilite les déplacements à pied.

La commune est concernée par les nuisances sonores des axes de circulation routières (RN 6 et 448 et RD 31 et 933) et ferroviaire (RERD). Elle est également concernée par le plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome de Paris Orly. Le dossier pourrait préciser les éventuelles mesures d'aménagement et de conception permettant de respecter les seuils de protection des populations résidentes.

RP 02 : Suite aux problèmes de stationnement dans la ville notamment le stationnement sur les trottoirs, serait-il envisageable de mettre en place des zones de rencontre au sens du code de la route dans les zones UDb pour permettre aux piétons qui ne peuvent pas utiliser les trottoirs de circuler sur la chaussée en étant

prioritaire et donc plus en sécurité. Plus particulièrement sur le secteur de la Pierre à Mousseaux (rue Dulcie September, rue Dubois, rue Molière et Clos de la Régale.

RE11 : Observation déposée sur le registre papier le 17 juin 2021, et concernant les difficultés de stationnement dans le secteur de la Pierre à Mousseau.

RP 04 : Remarque importante concernant la rue Gabriel Péri. Nous avons récemment rédigé une pétition déposée auprès de M. Le Maire faisant le point de l'augmentation incessante dans cette rue étroite, trafic constitué de plus en plus par des poids lourds ainsi que des bus (augmentation du nombre de lignes bus) qui n'ont même pas d'arrêt sur cette rue. Quand les poids lourds et /ou bus se rencontrent il est impératif pour eux de monter sur les trottoirs pour pouvoir passer. Sans parler des nuisances sonores avec tout ce que ça comporte comme risque pour la santé physique et/ ou mentale. Cette situation n'est plus viable et doit cesser. Vifs remerciements de la suite à donner à notre requête.

RE 26 : Nous remettons en question l'intérêt du "franchissement" de la Seine, c'est-à-dire du pont prévu derrière la gare qui va entraîner des nuisances pour Vigneux-sur-Seine et Athis Mons, parce que :

- toute nouvelle voie de circulation est saturée, en moyenne, au bout d'un an.
- les chiffres sur lesquels repose le projet ne sont plus valables après la pandémie COVID et la généralisation du télétravail. Par conséquent ce projet très coûteux n'est plus fondé.

Nous demandons davantage de voies réservées au vélo pour traverser tout Vigneux-sur-Seine (avenue Henri Barbusse notamment), ainsi que l'aménagement d'un chemin le long de la Seine jusqu'à Villeneuve Saint Georges.

RE 28 : 1/ Pas assez de piste cyclable dans la ville pour pouvoir circuler en toute sécurité (vélo, trottinette électrique etc.)

- 2/Ville dortoir : pas de zone de type centre-ville avec bar, restaurant, commerce. Vigneux-sur-Seine sur seine doit aménager un vrai centre-ville avec des rues commerçantes, animées et vivantes.
- 3/Aménagement autour du Lac : tout en préservant le patrimoine naturel, aménager le LAC pour y créer des activités de loisirs.

RE 15 : Propositions et souhaits d'un vigneusien du quartier du Lac :

- interdire toute nouvelle construction sur terrain vide

- pour toute reconstruction, limiter la hauteur de bâtiment à 5 étages maximum,

- pour toute reconstruction, appliquer une largeur de voirie minimale de façade à façade à 32m sur les voies à double sens de circulation et de 30m sur les voies à sens unique. Ces largeurs minimales permettent d'obtenir une voirie confortable et accueillante pour tous les usagers : piétons, vélos, voiture voire transports en commun. Elles permettent également d'implanter de l'espace dédié à du paysage et des équipements.

- pour toute reconstruction, implanter un espace de transition entre l'espace public et le bâti afin d'aérer l'espace urbain.

- interdire les clôtures/portails opaques des maisons des particuliers. Ces dispositifs dénaturalisent l'environnement et donne une impression d'enfermement, de manque de visibilité et donc d'insécurité aux piétons.

- appliquer une homogénéisation des bâtis en ville.

- créer un plan piéton renforçant les cheminements dans toute la ville.

- créer un plan vélo et de réelles pistes cyclables respectant les préconisations du CEREMA.

- veiller à la naturalisation en ville en liant les différents espaces verts : trames vertes, trames noires et trames bleues.

Thème 5- Question 5 : Quelles orientations sont envisagées pour organiser et sécuriser les déplacements et les stationnements. Un plan de déplacement urbain est-il à l'étude à l'échelle de la communauté d'agglomération et/ou à Vigneux-sur-Seine ?
Réponse de la commune : A ce jour, la CAVYVS n'a pas encore engagé un PDU à l'échelle de son territoire. Néanmoins, des objectifs forts concernant les déplacements et notamment les modes doux et les liaisons cyclables figurent au PADD joint au dossier de PLU. Néanmoins, il apparait nécessaire de compléter le rapport de présentation sur ces points et de faire apparaitre davantage leur traduction sur les documents graphiques et le règlement du projet de PLU. Une partie des observations formulées ne relèvent pas directement du PLU, toutefois, dans le cadre des ateliers participatifs que seront engagés, ces questions pourront être proposées à la réflexion des habitants qui y participeront.
Appréciation du commissaire enquêteur : La question des déplacements est bien complémentaire à celle de l'aménagement. Compte tenu du développement des modes doux de déplacements notamment pour les liaisons internes aux agglomérations il est nécessaire de renforcer la réflexion des aménagements et des dispositions à prendre pour les faciliter et les sécuriser. **Le PADD donne bien les orientations concernant les circulations. La traduction concrète dans les autres pièces du dossier et sur le terrain n'apparait pas. L'ouverture envisagée de ce thème aux ateliers participatifs devrait permettre de faire émerger des propositions.** **L'engagement de la réflexion d'un PDU à l'échelle de la communauté d'agglomération peut également faire émerger des propositions.** **Les réponses aux observations de l'enquête ne seront précisées qu'après fonctionnement des ateliers participatifs envisagés et après avoir compléter le rapport de présentation et les autres pièces du dossier de PLU.**

6. La protection du patrimoine

La préfecture rappelle que concernant la protection du patrimoine bâti le rapport de présentation dresse un inventaire important sur la commune. Pour le patrimoine non protégé de nombreux bâtiments sont identifiés sans portée réglementaire. L'inventaire omet par ailleurs certains éléments recensés au titre de l'architecture contemporaine remarquable : ensemble des briques rouges et ex-bâtiment de la CPAM.

Ces bâtiments doivent être repérés et protégés au PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme à l'exception de la Tour Charon qui doit être démolie dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

DRAC SRA : Demande d'indiquer la présence de zones de sensibilité archéologique et leurs inscriptions dans les documents graphiques. Ces zones sont les suivantes :

- Cœur historique de Vigneux-sur-Seine : dont l'origine remonte au début du moyen âge,
- « Fraye » ou « Festu » : château attesté au début de l'époque moderne,
- « Rouvres » : habitat d'origine médiévale,
- « Le clos de la Régale » : établissement rural Gaulois et Gallo-romain.

L'UDAP dans son avis donne une introduction historique de la commune de Vigneux-sur-Seine. Il rappelle :

Les servitudes de protection :

- Menhir dit de la Pierre à Mousseaux classé par liste de 1889 ;
- Le site inscrit des Rives de Seine protégé le 19 aout 1976.

Les éléments architecturaux et urbains labélisés :

- L'ensemble collectif dit « des briques rouges » labellisé patrimoine du XXe siècle en 2008.

Les éléments architecturaux urbains et paysagers non protégés mais inventoriés (Inventaire du patrimoine culturel)

L'UDAP souhaite que les 38 éléments listés dans son avis soient repérés dans le PLU au titre des articles 151-19 et /ou 151-23.

Les démolitions des deux bâtiments réalisés par Paul CHEMETOV, les briques rouges et le bâtiment de la CPAM sont prévues dans le cadre du PLU. D'autres hypothèses pourraient être envisagées pour éviter ces démolitions et les intégrer dans les projets de réhabilitation de ces quartiers.

RE 35 : Concernant le patrimoine remarquable, son inventaire est vraiment insuffisant.

Vu les avis de la préfecture et de l'ABF. Il va de soi que la CPAM et l'ensemble des briques rouges sont à protéger et à estampiller d'une étoile.

Sur les briques rouges, le paysage doit être recréé notamment les haies de type bocager qu'il faudra classer comme EBC.

Il manque une OPA « Paysage & Biodiversité » avec des orientations patrimoniales / paysagères.

Y a-t-il quelque chose sur la qualité énergétique et les matériaux par exemple biosourcés des bâtiments ?

Thème 6- Question 6 : Quels sont les éléments de patrimoine non protégés au PLU et repérés par les services qui seront rajoutés dans le dossier et notamment concernant les bâtiments réalisés par Paul CHEMETOV ?
Réponse de la commune : L'UDAP souhaite que les 38 éléments listés dans son avis soient repérés dans le PLU au titre des articles 151-19 et /ou 151-23. La ville vérifie actuellement chacun de ces éléments sur le terrain car certains d'entre eux n'existent plus ou que très partiellement.

Les bâtiments toujours existants pourront être repérés et protégés au PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme à l'exception : - De la Tour Charon qui doit être démolie dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain. Lors d'une visite sur place le 8 juillet 2021 en présence de M. Le Maire, de l'Architecte des Bâtiments de France, M. Ismaël, du service Habitat de la DDT et de la DRAC, la démolition de la Tour Charon a été définitivement actée par tous. - Du bâtiment de la CPAM, désormais fermé, qui fait l'objet d'une cession entre la CPAM et la ville afin d'y réaliser un centre culturel.
<u>Appréciation du commissaire enquêteur</u> : La ville a engagé le recensement des 38 éléments listés par l'UDAP. Concernant la tour Charon et après concertation avec l'UDAP, la DDT et la DRAC sa démolition dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain a été maintenue. Pour les autres éléments la démarche de la ville va se poursuivre et permettra d'aboutir à une liste d'éléments à protéger acceptée par tous.

7. L'actualisation des textes et des cartes

Des modifications sont intervenues dans la règlemention et de nouveaux plans programmes ou textes ont été approuvés depuis le lancement de la réflexion sur le PLU.

Préfecture : Le rapport de présentation pour l'accueil des gens du voyage vise le schéma départemental de 2013. Le schéma révisé a été adopté le 24 avril 2019 et couvre la période 2019-2024. Sur le territoire de la CAVYVS il est attendu la réalisation d'un terrain de 36 places permettant d'accueillir 12 ménages. La CAVYVS doit préciser la localisation de cet équipement prescrit.

Le PPRI est bien présenté dans l'état initial de l'environnement et l'application du règlement PPRI rappelé dans le règlement du PLU. Toutefois conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement il est nécessaire d'annexer l'ensemble du dossier PPRI au PLU.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles présenté dans l'état initial doit être mise à jour en appliquant le décret du 27 mai 2019 entré en application le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020 la publication du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire au standard CNIG, d'où l'importance d'y procéder à l'occasion de cette révision.

La MRAe recommande de compléter :

- le résumé non technique en synthétisant l'analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de PLU ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences négatives identifiées.
- les indicateurs de suivi des incidences du projet de PLU sur l'environnement en précisant pour chacun d'eux le point de départ, la périodicité de l'évaluation et l'objectif à atteindre.
- La MRAe recommande d'analyser les incidences négatives de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur des Mousseaux et du parc des Rouvres, même si cette ouverture est différée.
- La MRAe recommande d'apporter en annexe du PLU une information complète sur les périmètres et servitude de protection des captages.

Le Conseil départemental a prévu de relocaliser le centre de PMI au sein du quartier de la Croix-Blanche au sein du périmètre de l'opération ANRU en zone UAc du PLU. Il suggère de le préciser dans le rapport de présentation.

Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été adopté le 24 avril 2019 par arrêté signé par le préfet et le président du conseil départemental.

Pour les mobilités « modes actifs » Le diagnostic fait référence au schéma départemental des liaisons douces qui est caduc depuis l'adoption par l'assemblée du département le 28 mai 2018 du « plan vélo ». Le réseau armature de ce plan doit être mis en place en concertation avec les communes. Conseil départemental : Le département propose d'adopter sa carte des ENS plus lisible et en prenant en compte les corrections proposées des incompatibilités avec le PLU.

Le PLU présente la trame verte et bleue dans le rapport de présentation. Le département invite la commune à cartographier cette trame en créant en particulier une zone Ntvb.

Il serait intéressant de compléter le document d'urbanisme à ce stade ou lors d'une révision ultérieure sur les thématiques faunistiques et floristiques en puisant dans les données du site de l'inventaire national du patrimoine naturel et dans le conservatoire botanique du bassin parisien.

En outre il pourrait être réalisé un atlas communal de biodiversité (atlas ABC) qui permettrait un diagnostic précis des espèces présentes dans la commune ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du SRCE.

Les jardins naturels sensibles, JNS sont des espaces naturels privés ou publics qui contribuent à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. Les JNS sont complémentaires des ENS instaurées par le département. La commune de Vigneux-sur-Seine ne compte pas encore de JNS. Le département suggère de consulter le département afin de découvrir les démarches qui pourraient être engagées.

Il serait intéressant de favoriser dans les zones bâties ou à construire de réserver des passages pour favoriser le passage de la petite faune. Pour les plantations l'utilisation des essences locales sont recommandées pour l'extension ou la restauration de bâtiments pour toutes les zones.

Conseil départemental : Le département propose :

- d'apporter des précisions dans le PADD sur la stratégie dédiée à la gestion des déchets ;

- de faire référence à cette thématique dans le règlement notamment en termes de desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets ;

Enfin le rapport gagnerait à mentionner des informations de documents supra communaux notamment ceux du PRPGD

Pour le volet Air et Bruit il semble intéressant de compléter le diagnostic « Etat initial de l'environnement » en :

- mentionnant et déclinant la dernière version du PPA du 31 janvier 2018 ;

- indiquant le PPBE du réseau routier national du 24 septembre 2019 ;

- précisant que le département de l'Essonne a approuvé ce PPBE le février 2020 pour les routes départementales. Pour les RD 31 et 448 le dépassement Lden est dépassé pour 151 personnes ;

Le troisième plan santé environnement a été approuvé fin 2017.

Les risques de retrait-gonflement des sols argileux sont mentionnés dans le règlement du PLU. Il conviendrait de mentionner les zones impactées par un aléa moyen à fort. Par ailleurs le rapport de présentation pourrait localiser sur une carte les secteurs impactés.

Pour les risques technologiques il conviendrait de compléter le rapport de présentation en indiquant le site de collecte et de valorisation des déchets fers et métaux (Entreprise AALYAH).

Le PLU prend en considération l'intégration de panneaux voltaïques en zone UB et UD. Ces mesures pourraient être étendues aux autres zones du PLU, ainsi qu'à d'autres types d'énergies renouvelables. Il est également suggéré de compléter le PLU pour qu'il favorise les opérations favorisant les économies d'énergie et celles qui emploient des matériaux renouvelables récupérables et recyclables.

ARS : Le dossier ne fait pas apparaitre la prise d'eau en Seine ainsi que les périmètres de protection de l'usine de potabilisation de Choisy-le-Roi. L'arrêté de déclaration d'utilité publique ne figure pas dans les annexes sanitaires du dossier,

Sur le territoire communal il existe 39 sites référencés dans l'inventaire national BASIAS. Compte tenu des projets d'aménagements il conviendra de s'assurer de la compatibilité des sols avec les aménagements projetés.

Le département de l'Essonne est inscrit sur la liste des départements ou les moustiques constituent une menace pour la santé des populations. Le PLU devrait mentionner l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 expliquant les mesures et les responsabilités de chacun dans la lutte antivectorielle

DSAC Nord : Il manque la servitude T7 dans la liste des servitudes. Cette servitude s'applique hors champ de la servitude T5,

L'organisme gestionnaire des servitudes radioélectriques PT1 et PT2 et des servitudes T4 et T5 est la DGAC,

Dans la rubrique servitude T4 (liste des servitudes) est reporté le décret du 09/09/1977 qui est relatif aux servitudes radioélectriques PT2 d'Orly,

Enfin le PSA (servitude T5) n'est pas reporté sur le plan des servitudes.

La SNIA Nord est compétente depuis le 1er janvier 2020 pour les demandes d'avis sur obstacles et les documents d'urbanisme

RTE : Avis avec transmission des données SIG. La commune est concernée par :

- La liaison aéro-souterraine 63 kV n°1 BERLIOZ-CROSNE-VILLENEUVE-ST-GEORGES,
- Le poste de transformation de CROSNE (SNCF) 63 kV.

Les servitudes des ouvrages cités doivent être insérées aux pièces figurant en annexe du PLU. RTE demande également que le règlement et les recommandations de ces servitudes soient aussi annexés.

VNF Pour la servitude de halage et de marchepied il convient de remplacer la dénomination Service Navigation de la Seine qui a disparu en 2013, par « Voies navigables de France ». Les usagers de cette servitude sont le gestionnaire du cours d'eau, les pêcheurs et les piétons,

SYAGE : Le SYAGE demande que l'emprise du ru de l'OLY et de la surface nécessaire à l'entretien de la digue du ZEC soit mentionnée et que les emplacements réservé au bénéfice du SYAGE soient inscrits.

Annexes sanitaires

- Le règlement d'assainissement a été mis à jour au 01 juillet 2014, il faut donc viser ce règlement.
- Le SPANC concerne 15 usagers et non 12 ;
- Les plans ses eaux usées et pluviales sont transmis en format numérique.

RE 27 : N'apparaissant pas sur le plan de zonage, un autre corridor identifié sur le terrain avec les inventaires RENARD, retranscrit dans le cahier d'acteurs sur le franchissement de la Seine et surtout inscrit au SRCE, schéma régional de cohérence écologique traversant les communes de Draveil et de Vigneux-sur-Seine.

RE 17 : Ce PLU ne comporte pas avec le plan climat, de classement des alignements d'arbres le long des voies sur la ville. Donc, difficile pour cette ville de savoir son réel bilan carbone.

Attention, ce PLU prévoit une croissance de construction trop importante, alors que les naissances reculent sensiblement depuis plus de 18 mois et le nombre de décès augmente.

Il y aurait pu avoir aussi un classement des murs en meulière, avec un règlement plus précis afin de pas les démolir, de les restaurer, et de mieux les protéger et de laisser sur les murs les petites fougères, coquelicots, campanule des murailles pousser pour préserver la biodiversité...

***Thème 7- Question 7** : Quelles mises à jour sont prévues, en particulier concernant la cartographie du retrait gonflement des argiles, les corridors écologiques identifiés, les protections de captages et la mise au standard CNIG du PLU ?*
Réponse de la commune : L'ensemble des éléments de mise à jour des documents du projet de PLU rappelé ci-dessus sera intégré. Compte tenu de l'obligation de la publication du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme au standard CNIG à compter du 1er janvier 2020, il a été prévu au cahier des charges du prestataire l'obligation d'y procéder à l'occasion de cette révision au format compatible.
Appréciation du commissaire enquêteur : La ville s'engage à prendre toutes les observations concernant les mises à jour des documents. La publication du PLU sur le Géoportail est bien prévu au standard CNIG.

8. Les demandes spécifiques de modification du règlement et du zonage du projet de PLU

Quatre demandes particulières d'adaptation de règlement sont sollicitées pour des projets qui tenaient compte du règlement de PLU précédent plus favorable.

Conseil départemental : Le collège Paul Eluard dans le PLU actuel est situé dans le PLU actuel en zone ULb avec une hauteur maximale autorisée de 15 m. Le projet de PLU classe ce collège en zone UL avec une hauteur de 10 m. Afin de ne pas contraindre l'évolution de cette construction le département demande que la hauteur en zone UL soit fixée à 15m.

Préfecture : Le PLU accompagne par un zonage et un règlement adapté la poursuite des opérations de renouvellement urbain dans le quartier de la Croix-Blanche. Des points réglementaires méritent des ajustements.

RE 21 : L'Association Culturelle des Musulmans de Vigneux-sur-Seine a acquis plusieurs parcelles en vue de projets futurs d'intérêt général en matière éducative, culturelle et pour répondre aux besoins des résidents du quartier.

Or, le projet de révision du PLU contient quelques modifications sur la zone UBd, restreignant la marge de manœuvre de l'ACMV sur son foncier :

- En premier lieu, Le projet de PLU en cours de révision imposerait au nouvel article UB3 une implantation en retrait des voies et emprises publiques, avec une marge de recul minimal de 5 mètres en zone UBd en dehors de la rue Henri Barbusse. Cette disposition a pour effet de compromettre l'étendue de nos projets à venir sur ces terrains. Aussi, nous souhaiterions que le PLU révisé reste sur les dispositions en vigueur actuellement soit une marge de recul de 2,5 mètres.

- En second lieu, le projet de PLU en cours de révision prévoirait, en plus de la hauteur (H) définie comme dans le PLU en vigueur, une hauteur totale (HT) maximale qui se mesure « au point le plus haut du toit ». Le projet de PLU en cours de révision ne réglemente plus la hauteur (H), prise à la ligne de bris pour les toitures mansardées, qui est actuellement plafonnée à 13 mètres dans le PLU ; en revanche, la hauteur total (HT) prise au faîtage (soit le sommet de la construction) serait réglementée à 13 mètres, ce qui est donc plus restrictif.

Nous proposons que les dispositions en vigueur restent inchangées sur ce point, c'est-à-dire 13 mètres de hauteur calculées au niveau de la ligne de bris (et non du faîtage).

RE 29 : La maison située au 42-44 rue Pierre Marin, construite au XIXème siècle dans un style rappelant l'architecture de l'époque Louis XIII, est un élément important du patrimoine architectural de Vigneux-sur-Seine. Il est essentiel que le PLU favorise sa protection et son entretien, d'autant plus que certaines parties de la maison nécessiteraient d'importants et coûteux travaux de rénovation.

Aujourd'hui le PLU assure en partie la protection de la maison en la signalant dans le zonage du PLU comme un élément de paysage à protéger au titre de la loi Paysage.

Néanmoins, en restreignant de manière excessive les usages possibles de la parcelle, le PLU limite fortement les sources de revenus qui permettraient le bon entretien de cette maison. Plus précisément, le PLU nous parait poser problème à deux titres :

1) D'une part, la maison figure dans la zone UL du plan de zonage du projet de PLU, à savoir la zone destinée aux équipements et services publics. Or cette maison a été construite historiquement comme une maison d'habitation, et accueille actuellement, outre quelques logements, une PME vigneusienne de rénovation de radiateurs. Afin que les travaux d'entretien et de rénovation de la maison puissent être financés, il faudrait que le PLU place cette maison dans la zone qui correspond à la réalité de son usage historique et actuel, à savoir la zone UB, correspondant à un tissu urbain mixte incluant de l'habitat collectif. Un tel classement permettrait par exemple qu'une partie de la maison soit rénovée pour conserver des logements d'habitation, sans interdire d'autres types d'usage pour certaines autres parties de la maison, par exemple pour la PME, ou pourquoi pas dans le futur pour des actions culturelles.

2) D'autre part, le règlement de la zone UL du nouveau PLU est plus restrictif que le précédent (exemple : disparition des possibilités d'extension des constructions existantes, de dépendances…), ce qui réduit, encore plus que dans le précédent PLU, les possibilités de réalisation de travaux en vue de financer de manière pérenne l'entretien de la maison.

Nous souhaitons par conséquent que la maison soit classée dans la zone UB, comme il nous semble qu'elle aurait toujours dû l'être. Nous nous tenons à la disposition des services municipaux pour discuter plus précisément du choix de secteur au sein de la zone UB, et sur les règles qu'il serait pertinent d'y appliquer. A défaut, dans l'hypothèse où la maison resterait dans la zone UL du nouveau PLU, nous souhaitons à minima que le règlement de la zone UL ne soit pas plus restrictif que le précédent.

Nous partageons entièrement l'objectif de la municipalité d'assurer la protection et l'entretien de notre patrimoine architectural. Nous avons pu avoir un premier échange téléphonique à ce propos avec la Directrice de l'Urbanisme et nous tenons à sa disposition, comme à celle de M. le Maire et de l'Adjoint à l'Urbanisme, pour poursuivre les discussions afin de trouver dès que possible une solution dans le cadre de la préparation du nouveau PLU.

Thème 8 - Question 8 : Quelles modifications ou suites seront données à ces propositions de modification ou d'adaptation du règlement ?
Réponse de la commune : Concernant les demandes relatives au projet urbain déjà validé, les ajustements nécessaires seront intégrés au règlement du projet de PLU modifié. Concernant les demandes individuelles visant à répondre à des intérêts particuliers, il convient de rappeler que le PLU ne peut prévoir des zonages ou des règles à la parcelle et doit intégrer toute évolution des règles ou zonage dans le cadre d'un projet concerté plus large ou présentant un intérêt public ou général. Par conséquent, ces demandes ne pourront être étudiées que dans ce cadre.
Appréciation du commissaire enquêteur : La ville a rappelé les règles applicables pour les ajustements des règles de constructibilité. Elle rappelle les principes qui s'appliquent à ces demandes. Le résultat de l'examen de ces demandes n'a pas été communiqué.

7. La cohérence avec le SDRIF et le SRCE

7.1. LA COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDRIF DE 2013

Le projet de PLU mis à l'enquête protège les espaces agricoles et naturels et boisés identifiés par le SDRIF sauf en ce qui concerne la zone de la Tourelle. Il prend en compte les caractéristiques paysagères et les éléments d'urbanisme existants en prenant en compte la morphologie des quartiers. Il limite l'extension urbaine en plafonnant sa consommation d'espace à 4 ha alors que le SDRIF autorisait un potentiel de 22,7 hectares. Il est compatible avec les éléments cartographiés du SDRIF le quartier des Mousseaux prévu en 2AU est situé est localisé dans un périmètre de 1000 mètres autour de la gare.

Les objectifs affichés par secteur de densification correspondent aux objectifs globaux du SDRIF.

Cependant il faut noter que cette compatibilité repose sur les éléments fournis au sein du rapport de présentation.

Tout d'abord il conviendra de confirmer que la production de logements de la commune permettra d'atteindre les objectifs fixés par le SDRIF, la capacité de production des logements étant contestée par la préfecture notamment dans le secteur diffus qui réglementairement est plus contraint dans le nouveau PLU. Par ailleurs les secteurs de développement des Mousseaux et du parc de Rouvres qui constituent des opportunités de développement sont situés respectivement en zone inondable et en zone sensible surle plan écologique.

En réponse à la note de synthèse des observations la commune a prévu d'engager des études complémentaires pour justifier ou infléchir ses choix et respecter les orientations du SDRIF. Ces études vont porter sur les capacités de production de logements notamment en secteur diffus, une étude d'environnement plus détaillée et une étude de vulnérabilité des différents secteurs.

7.2. LA COHERENCE AVEC LE SRCE

Le projet de PLU a identifié les espaces forestiers, les continuités écologiques les lisières et les réservoirs de biodiversité. Le dossier de PLU prévoit de les protéger. Sur les continuités écologiques le projet a fait l'objet de demandes de précisions dans les avis notamment de la MRAe et dans les observations. Dans sa réponse aux observations la commune s'est engagée à compléter le dossier et à apporter des précisions en engageant une étude environnementale.

7.3. LA COHERENCE DU PADD AVEC LES AUTRES PIECES DU PLU

Le PADD a fixé quatre grandes orientations d'aménagement :

- Préserver l'environnement,
- Faciliter les échanges de proximité au sein des quartiers et entre les quartiers,
- Promouvoir la mixité sociale et professionnelle,
- Améliorer le cadre de vie en développant l'offre en matière d'équipements.

Ces grandes orientations se retrouvent dans les différentes pièces du PLU. L'urbanisation prévue se développe au sein des zones déjà urbanisées. Elle respecte l'environnement bâti y compris dans les secteurs d'OAP. Les études complémentaires lancées par la commune permettront de vérifier cette cohérence entre les différentes pièces.

7.4. SYNTHESE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La révision générale du PLU a été précisée dans le dossier mis à l'enquête. Le dossier a été élaboré en respectant les différentes étapes fixées par le code de l'urbanisme, à savoir la délibération de lancement, l'organisation des études et de la concertation publique, l'élaboration en association avec les services de l'Etat, l'arrêt du projet et la consultation des personnes publiques associées.

L'objet de l'enquête est bien défini. La composition du dossier répond aux exigences du code de l'urbanisme et de l'environnement. Les éléments administratifs et techniques du dossier sont cohérents.

Les avis et les observations recueillies à l'occasion de l'enquête visent à améliorer la qualité du dossier et la cohérence des propositions. La réponse à la synthèse des observations a conduit la commune à engager des études complémentaires. Ces études permettront de compléter les différentes pièces du dossier de projet de PLU pour répondre aux points soulevés.

La participation du public à l'enquête peut être considérée comme significative.

Jean-Pierre REDON

Commissaire enquêteur

B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Le contexte

La commune de Vigneux-sur-Seine située au Nord-Est du département de l'Essonne à 17,6 km du centre de Paris compte 31.574 habitants (2017). Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) créée le 1er janvier 2016. Cet ensemble regroupe neuf communes et 177.130 habitants en 2017. La commune est rattachée à l'arrondissement administratif d'Evry et le canton de Vigneux-sur-Seine est organisé autour de la commune.

Le territoire de la commune se développe sur un coteau en pente douce de la forêt de Sénart au Sud à la Seine au Nord. Le tiers Nord du territoire communal en partie séparé du reste de la commune par les voies ferrées se caractérise par une plaine agricole en bord de Seine, des espaces naturels et boisés et plusieurs plans d'eau (Lac Montalbot, le Port premier avec la darse des Mousseaux, l'extrémité Nord de port aux cerises).

Le tissu urbain qui représente environ la moitié du territoire communal se développe entre la forêt de Sénart et la voie ferrée. Il est essentiellement composé de quartiers pavillonnaires mais aussi de grands ensembles construits dans les années 60-70 (La Croix Blanche, Les Bergeries, la Prairie de l'Oly). Ces trois grands ensembles font l'objet d'opérations de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU. La construction de logements collectifs s'est accentuée sur certains secteurs de la commune notamment le long de l'avenue Barbusse et dans le quartier de la gare mais aussi d'une manière diffuse dans les quartiers pavillonnaires. Sur la période récente, de 2010 à 2015, la commune a connu une croissance importante de sa population de 2,5% par an (plus 680 hab/an) et le parc de logements a augmenté de 3% par an (plus 398 logements/an). Le taux de logements sociaux en 2013 était de 41,8%. Ce taux qui reste voisin des 40% a légèrement à la suite de la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain.

Les bâtiments d'activités sont localisés dans la zone d'activité de La Longueraie mais également répartis au sein du tissu urbain et principalement le long de l'avenue Henri Barbusse.

En plus de la Seine qui dessert le port Premier, cette commune est traversée par trois grandes infrastructures de transport orientés Est-Ouest : Au centre la RD448 (avenue Henri Barbusse) relié à l'Est à la RN6 et aux voies rapides à l'Ouest et qui est l'axe routier principal et structurant de la ville, au Sud la RD31 et au Nord les voies du RER D qui desservent la gare de Vigneux-sur-Seine.

La trame du réseau viaire secondaire effectue la liaison entre les axes principaux et les voies dévolues à la desserte des logements et des activités. La diversité des organisations spatiales influe sur le tracé des voies de ce réseau étendu et diversifié.

En dehors des voies de desserte du tissu urbain il n'existe que trois voies cyclables aménagées : la piste le long de l'avenue de la Concorde créée dans le cadre de la rénovation du quartier de la Croix Blanche, la

piste cyclable le long de l'avenue de la Tourelle qui relie Draveil à Montgeron et la piste de randonnée du Port aux Cerises.

Des cheminements piétons aménagés permettent d'accéder aux espaces naturels et de loisirs du Port aux Cerises, du lac Montalbot et de la forêt de Sénart.

La proportion de personnes de moins de 45 ans est nettement plus élevée à Vigneux-sur-Seine (64%) qu'à l'échelle départementale (60,9%). A l'inverse les plus de 60 ans sont moins représentés à Vigneux-sur-Seine (17,5%) qu'à l'échelle départementale (19,4%). Le revenu moyen par habitant était de 12.261 € en 2016.

Le PLU en vigueur a été approuvé le 25 septembre 2012 et il a fait l'objet d'une modification en 2015 et de deux modifications simplifiées en 2017.

2. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la révision du PLU qui porte principalement sur :

- L'actualisation du projet de territoire matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- La réécriture du règlement en adoptant la nouvelle structure préconisée par le décret du 28 décembre 2015,
- Les modifications des zonages pour prendre en compte les évolutions liées aux orientations d'aménagement découlant du PADD,

L'objectif de cette enquête publique est de soumettre à l'avis des habitants le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

3. L'élaboration et la concertation du PLU

La concertation prévue par le code de l'urbanisme a été organisée par la délibération du conseil municipal du 19 juin 2018. Cette concertation prévoyait au moins deux réunions d'informations à caractère général. Dans la pratique la concertation qui s'est tenue a comporté :

- La publication de plusieurs articles dans le bulletin municipal de mai, juin, septembre et décembre 2019 et de novembre 2020 ;
- La publication de plusieurs pages sur le site internet de la mairie ;
- Une réunion avec les associations locales le 20 mai 2019 ;
- Deux réunions publiques les 20 juin 2019 et 16 décembre 2020 ;
- Une exposition de panneaux présentant les enjeux de la révision du PLU ont été exposés dans le hall de la mairie pendant le mois de décembre 2020 ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public était disponible à l'accueil de la mairie.

Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal du 16 décembre 2020. Il s'avère toutefois que le bilan de cette concertation ne peut être valablement tiré compte tenu du non-respect du délai de transmission des documents de concertation avant la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2020. Ce point a été soulevé dans les observations du public (conseillère municipale) et confirmée dans la réponse

du maire à la note de synthèse des observations. Par ailleurs dans les observations il a été rappelé que l'association d'environnement Le Renard avait proposé de participer à des ateliers pour l'inventaire pour le classement des EBC, des corridors et des réservoirs de biodiversité.

La transmission du bilan de la concertation aurait dû être effectuée dans les délais réglementaires. La concertation aurait pu être complétée par la participation des associations sur la biodiversité.

L'observation sur le bilan de la concertation est justifiée, le bilan ne pouvait pas être valablement tiré compte tenu du non-respect du délai de transmission. Par ailleurs les observations sur l'approfondissement des études environnementales relevées par les PPA et notamment par la MRAe et par une association d'environnement justifient la réalisation d'études complémentaires afin de compléter le rapport de présentation d'étayer les choix sur des secteurs sensibles et de mettre en œuvre une dernière phase de concertation.

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, les personnes publiques associées et consultées ont été saisies le 21 décembre 2020 sur le projet de PLU, arrêté au cours de la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a été saisie le 26 décembre 2021. Sur les 44 avis demandés 18 réponses ont été reçues dans les délais. Elles ont été analysées et regroupées dans les thèmes de la note de synthèse. Pour les entités consultées qui n'ont pas répondu les avis ont été considérés comme favorables.

Sur le plan formel cette consultation a respecté les procédures et les délais. Les avis exprimés sont intégrés dans les thèmes ci-après.

4. Le dossier arrêté mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête comporte toutes les pièces prévues à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Le projet de PLU comprenant le PADD, le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, l'OAP de la zone des Mousseaux, et cinq annexes ;
- Les avis des personnes associées (PPA), des personnes consultées, de la MRAe et de la CDPENAF ;
- Les pièces administratives qui comportent notamment les délibérations de lancement de la procédure de révision, de l'organisation de la concertation, du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet.

Les avis exprimés de la MRAe, de la CDPENAF, des PPA et des observations du public vont dans le sens d'une demande de compléments pour les différentes pièces du dossier d'enquête afin de préciser et /ou de compléter les choix retenus et de mettre à jour le rapport de présentation et les annexes.

La commune dans sa réponse propose d'engager des études complémentaires pour compléter le rapport de présentation en conduisant une série d'analyses (logements construits entre 2013 et 2021, capacité de densification à la lumière du diagnostic de vulnérabilité du territoire et des études environnementales). Au vu de ces compléments elle proposera également de compléter le rapport de présentation et d'engager une dernière phase de concertation pour compléter et enrichir le projet de PLU.

Ces démarches préalables qui apparaissent nécessaires à la commune pour répondre aux observations de la MRAe, des PPA et du public n'apportent pas dans l'immédiat de réponses aux questions soulevées lors de l'enquête pour compléter les pièces du dossier. Le commissaire enquêteur confirme l'intérêt de ces

études pour préciser et étayer les choix effectués concernant les secteurs à protéger et les zones à aménager. Et le respect des orientations du SDRIF pour le respect des objectifs de densification et de protection des espaces naturels.

5. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 1er juin à 9h00 au vendredi 02 juillet à 17h00 inclus soit 32 jours consécutifs.

Le public a été informé par les mesures de publicité légales :

- L'avis d'enquête a été publié quatre fois, deux fois dans le Parisien, édition de l'Essonne, les vendredi 14 mai et mercredi 2 juin 2021 et deux fois dans le Républicain les jeudis 13 mai et 3 juin 2021.
- L'avis d'enquête a été posé sur les 13 panneaux d'affichage administratif de la mairie de Vigneux-sur-Seine. L'attestation du maire du 16 juillet 2021 certifie que cet affichage était en place du 12 mai au 2 juillet 2021 inclus. Le commissaire enquêteur a également noté, à chacune de ses permanences, que cet avis était présent sur le panneau d'affichage administratif de la mairie.

Des informations complémentaires ont été publiées sur le site internet de la commune de Vigneux-sur-Seine (avis d'enquête et dossier).

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures. Il a vérifié au cours de ses permanences que le dossier papier et la tablette permettant une consultation dématérialisée par le public était à jour et fonctionnelle. Il a également constaté que les quatre panneaux d'information étaient en place dans le hall d'entrée et que l'avis d'enquête était présent sur la porte de l'hôtel de ville.

Les constats effectués à trois reprises par un huissier et la certification du maire ont confirmé la bonne mise en place de la publicité concernant l'enquête.

Pour ses permanences le commissaire enquêteur a pu disposer soit du bureau réservé pour des intervenants extérieurs soit de la salle des mariages. Ces deux locaux proches de l'entrée et de l'accueil étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils ont permis, un bon accueil du public qui s'est présenté (au maximum deux personnes en même temps).

Les observations pouvaient être déposées sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie ou sur le registre électronique via une tablette posée sur un bureau à l'entrée de la mairie soit à partir d'un ordinateur à l'adresse internet figurant sur les avis d'enquête.

Au cours des permanences le commissaire enquêteur a reçu 12 personnes qui ont sollicité des explications sur les dispositions prévues sur leur secteur et sur les circulations. Toutes les permanences sauf pour la première ont été également fréquentées.

Trente-neuf observations ont été déposées ou reportées sur les registres. Parmi ces observations quatre ont été déposées sur le registre papier et 35 dont 12 avec des pièces jointes ont été envoyées directement sur le registre électronique. Après suppression des doubles comptes c'est un total de 30 observations différentes qui ont été prises en compte.

Ces observations ont été déposées par 21 particuliers dont une reprend les termes d'une pétition qui a été remise en mairie et 9 par des associations, un élu et un promoteur.

Publilégal a transmis par mail du 05 juillet deux observations portées sur le registre électronique. Ces deux observations reçues hors délais n'ont pas été prises en compte.

En ce qui concerne le déroulement de l'enquête aucune observation n'a été formulée sur l'affichage, la mise à disposition du dossier papier et du registre papier ni sur le fonctionnement de la tablette consultable à l'accueil de la mairie. Il n'y a pas eu de remarques sur le fonctionnement du site internet ni sur le fonctionnement du registre électronique. La seule observation formulée concernait une demande de prolongation de la consultation sans justification.
Le commissaire enquêteur considère que la procédure de mise à l'enquête s'est parfaitement déroulée.

6. Les avis thématiques

6.1. ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

Le cadre de vie de la commune est lié à la présence du milieu naturel qui recouvre plus de la moitié de la commune. Les secteurs sont répartis sur le territoire communal mais le principal se situe au Nord de la commune. Ce territoire est également concerné par des vulnérabilités qui sont identifiées notamment les zones inondables par submersion et par remontées de nappes, les zones de retrait gonflement des argiles, la trame verte et bleue et la pollution des sols liée aux activités industrielles passées. Les urbanisations prévues qui devraient respecter les orientations du SDRIF de 2013 augmentent les difficultés sur ces secteurs fragiles.

Les observations et les avis des services consultés vont dans le sens de la conservation et de la réhabilitation de ces espaces naturels. Pour cela la MRAe recommande de s'appuyer sur une étude environnementale et un diagnostic de vulnérabilité pour compléter le rapport de présentation et arrêter les secteurs à aménager. La liste des items à compléter par ces études figure dans l'avis de la MRAe sur le projet.

Il convient de mieux encadrer les prescriptions de la zone N dans laquelle les usages admis peuvent avoir un fort impact sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ces espaces contribuent à la continuité écologique le long de la Seine et sont repérés dans le SDRIF et dans le SRCE.

Le Conseil Départemental rappelle qu'il a adopté des orientations pour lutter contre l'artificialisation des terres le 20 décembre 2020. La commune de Vigneux-sur-Seine est concernée par le lac Montalbot et la plaine des Saussaies. La vallée de la Seine a été sélectionnée pour un objectif zéro artificialisation. La commune est invitée à mentionner ces ambitions départementales dans le rapport de présentation.

Il lui semble intéressant de compléter le diagnostic « Etat initial de l'environnement » pour le volet air et bruit en mentionnant et déclinant la dernière version du PPA du 31 janvier 2018 et en indiquant le PPBE du réseau routier national du 24 septembre 2019.

Les observations sur l'approfondissement des études environnementales relevées par les PPA et notamment par la MRAe et par une association d'environnement justifient la réalisation d'études

complémentaires afin de compléter le rapport de présentation, d'étayer les choix sur des secteurs sensibles et de mettre en œuvre une dernière phase de concertation.

La question est renvoyée à l'étude environnementale que la commune va engager sur la base d'un cahier des charges en cours de mise au point. Elle n'apporte donc pas de réponse dans l'immédiat aux différentes questions soulevées dans les avis de la MRAe et des PPA et des observations du public.

Pour les continuités écologiques des corridors identifiés et diffus au droit des haies et des clôtures des recommandations pourront être construites sous forme d'ateliers participatifs avec les habitants. Une dernière phase de concertation pourrait se tenir avant un nouvel arrêt du projet retravaillé sur la base des études complémentaires menées (environnementales et diagnostic de vulnérabilité).

6.2. LES ZONES A ENJEUX ET LE DEVELOPPEMENT

La préfecture rappelle que la commune dispose de quatre pastilles d'urbanisation conditionnelle (4x25ha) localisées sur le secteur du port. Il conviendra que la commune et HAROPA-Ports de Paris, propriétaire du site considèrent les possibilités d'implantation d'infrastructures portuaires, pourvoyeuses d'une croissance sobre en ressources, en corrélant ce développement à la desserte du site.

La commune dispose de possibilités d'extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% auprès des gares soit un potentiel théorique de 22,7 ha. Le projet de PLU met en œuvre ce potentiel pour 4 ha maximum mais ces deux projets sont situés en dehors du périmètre des 2 kms autour de la gare. Ces deux projets sont :

La partie Est du parc de Rouvres est classé en zone UB sur 1,13 ha. Ce parc situé au sein du tissu urbanisé de la commune ne fait l'objet d'aucune protection particulière au SDRIF. Des possibilités d'urbanisation peuvent donc être envisagées sur ce secteur sous réserve de compatibilité avec les enjeux environnementaux qui pourraient affecter la parcelle.

Un secteur situé au Sud de l'avenue de la Tourelle, délaissé de l'opération du Clos de la Régale. Le PLU de 2012 avait classé cette parcelle en zone UL. Le projet de PLU permet sur cette parcelle la réalisation d'équipements collectifs non définis. La parcelle figure en espace agricole au SDRIF de 2013, en espace naturel au MOS, et est identifié comme corridor écologique au SRCE. Le maintien en zone UL en vue de conserver une future marge foncière est incompatible avec le SDRIF et le SRCE.

La préfecture rappelle qu'afin de préserver les enjeux paysagers de la commune des OAP sont attendues en application de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme.

Un seul projet Zone 2AU fait l'objet d'une OAP. Celle-ci intègre des dispositions peu détaillées. Le PLU mériterait de prendre en considération les possibilités offertes par l'article L.151-6 et suivants du code de l'urbanisme pour encadrer les principaux projets identifiés au sein du dossier : Projet de logements sur la partie Est du parc de Rouvres, opération de renouvellement urbain sur le secteur de la place du 8 mai 1945, Implantation d'une cinquantaine de logements à la place de l'ancien CTM.

6.2.1. La Zone 2AU des Mousseaux

Le secteur des Mousseaux est prévu en zone 2AU d'extension de l'urbanisation. Un règlement très général donne les règles d'urbanisation. Les PPA rappellent que cette zone est située en zone inondable, un

diagnostic de vulnérabilité du territoire devra en plus des éléments figurant au PLU préciser les possibilités de développement de cette friche industrielle au regard du PPRI et du PGRI. La nature des équipements susceptibles d'y être accueillis devra être précisée compte tenu de la pollution des sols en place et d'évaluer les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité. Pour le conseil départemental ce site des Mousseaux constitue le site préférentiel d'installation d'un nouveau collège.

S'agissant de terrains situés en zone inondable au PPRI de la Seine et fortement pollués, il est difficile de préciser davantage les projets envisagés (Réaménagement qualitatif, installation d'un équipement scolaire, opération urbaine de construction de logements) tant que le diagnostic de vulnérabilité complémentaire n'aura pas été réalisé.

A la lumière des résultats de ce diagnostic de vulnérabilité qui va être lancé, l'affectation de cette zone ainsi que le contenu de l'OAP pourront être précisés et complétés afin de mieux prendre en compte le risque et garantir la sécurité de tous tout en répondant aux observations formulées par plusieurs PPA et notamment la préfecture et la MRAe.

La réponse concernant des orientations plus précises de la zone 2AU sont renvoyées aux résultats du diagnostic de vulnérabilité qui va être engagé.

6.2.2. Le parc de Rouvres

Sur le projet de zonage la parcelle Est du parc de Rouvres est classée en partie en Ntvb et pour la partie la plus à l'Est en Ube. Sur ce site il est prévu la construction de 80 à 90 logements.

La MRAe et la préfecture recommandent de mieux caractériser l'état initial du site ouvert à l'urbanisation de l'est du parc de Rouvres, d'analyser les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité et de justifier au vu de ces incidences, le maintien de l'urbanisation de cet espace naturel.

En plus des avis des PPA et de l'observation de l'association Renard, onze observations de particuliers s'opposent à l'urbanisation du parc.

La commune va engager un complément d'étude dans le cadre des études environnementales afin de caractériser l'état initial de la partie Est du parc qu'il était envisagé d'urbaniser afin d'analyser les incidences de cette urbanisation sur la biodiversité et de justifier au vu de ces incidences le maintien ou non de l'ouverture à l'urbanisation de cet espace naturel et les conditions de son ouverture à l'urbanisation, le cas échéant.

Dans l'immédiat il n'y a pas d'éléments complémentaires apportés aux questions posées.

6.2.3. Secteur du Centre Technique Municipal

Le secteur du CTM est classé en zone UBd du PLU. Le projet envisagé sur ce secteur n'est pas précisé. La commune précise que ce secteur sera également complété et précisé, par une nouvelle OAP par exemple ou tout autre outil adapté. L'importance de ce projet mérite en effet que les orientations soient précisées pour faciliter une bonne insertion du projet dans son environnement urbanisé.

6.2.4. Secteur Sud de l'avenue de la Tourelle

Le secteur situé au Sud de l'avenue de la Tourelle est un délaissé de l'opération du Clos de la Régale. Le PLU de 2012 avait classé cette parcelle en zone UL. Le projet de PLU permet sur cette parcelle la réalisation d'équipements collectifs non définis. Pour le conseil départemental le site de l'avenue de la Tourelle (parcelles BA 134 et BA 135) situé entre la forêt de Sénart et l'avenue de la Tourelle pourrait également convenir pour implanter le collège si le site des Mousseaux n'était pas disponible dans les délais

Pour la préfecture la parcelle figure en espace agricole au SDRIF de 2013, en espace naturel au MOS, et est identifié comme corridor écologique au SRCE. Le maintien en zone UL en vue de conserver une future marge foncière est incompatible avec le SDRIF et le SRCE. La CDPENAF souhaite que le secteur du « Clos de la Régale » en bordure de la forêt de Sénart conserve un zonage naturel.

La MRAe recommande d'analyser les incidences du classement principal en zone UL du secteur sud de l'avenue de la Tourelle, au regard de l'objectif du SRCE de restaurer la fonctionnalité du corridor écologique entre la forêt de Sénart et la Seine sur les communes de Draveil et de Vigneux-sur-Seine.

Conformément à la recommandation de la MRAe, une analyse les incidences du classement principal en zone UL du secteur sud de l'avenue de la Tourelle sera engagée, au regard de l'objectif du SRCE de restaurer la fonctionnalité du corridor écologique entre la forêt de Sénart et la Seine sur les communes de Draveil et de Vigneux-sur-Seine.

Un classement en zone N sera alors retenu si les résultats de cette analyse démontrent l'incompatibilité d'un classement en zone UL avec le SDRIF et le SRCE. La commune va suivre la recommandation de la MRAe et engager une étude d'incidence du classement en zone UL de la partie Sud de ce secteur. Les enjeux sont importants pour ce secteur qui est concerné par un corridor écologique visé au SRCE et une incompatibilité avec le SDRIF.

6.2.5. La Zone Naturelle Nord de Vigneux-sur-Seine

La zone classée N située au nord de Vigneux-sur-Seine est une zone à forts enjeux. Des avis et des observations vont dans le sens de la pérennisation, en la protégeant et en l'adaptant aux fonctions du caractère naturel de la zone dans laquelle les usages admis peuvent avoir un fort impact sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ces espaces contribuent à la continuité écologique le long de la Seine et sont repérés dans le SDRIF et dans le SRCE.

Deux ouvrages important figurent au SDRIF, le projet de franchissement de Seine qui a fait l'objet d'une concertation publique au printemps 2019. Le bilan de cette concertation a été tiré le 30 septembre 2019. Le PDU de 2014 prescrit le développement des infrastructures portuaires et des filières de marchandises transportées. Le SDRIF de 2013 encourage le report du mode routier vers les modes alternatifs fluvial et ferré pour l'essor économique de la région et l'acheminement des marchandises.

La Chambre d'agriculture souhaite que les parcelles agricoles déclarées à la PAC qui sont classées en zone N soient reclassées en A du fait de leur statut agricole.

Les diverses observations et recommandations sont parfois contradictoires sur ce secteur et pour certaines non compatibles avec la zone inondable (PPRI de la Seine). Par ailleurs, HAROPA n'a pas encore précisé ses projets de plateforme multimodale.

Aussi, les études environnementales et le diagnostic de vulnérabilité seront l'occasion de préciser et d'affiner le potentiel de ce secteur face aux divers risques qu'il concentre (inondation, risques technologiques…) et au regard des atouts qu'il offre (proximité de la Seine, présence de la gare, grands espaces naturels, projet de franchissement de la Seine, etc.).

Le rapport de présentation sera alors largement complété sur ce secteur afin de justifier les choix et classements retenus et le règlement sera complété en fonction.

La commune avait classé cet espace en zone naturelle dans son projet. Deux projets majeurs concernent ce secteur la plateforme multimodale et le projet de franchissement de la Seine. Ces projets sont portés par deux maitres d'ouvrage extérieurs à la commune : HAROPA pour la plateforme multimodale et le conseil départemental pour le franchissement de la Seine. Ces maitres d'ouvrages auront à conduire en temps voulu les études préalables à la réalisation de ces ouvrages notamment les études environnementales. Cependant la commune doit intégrer les incidences de ces ouvrages dans son schéma d'aménagement.

6.3. LES DEPLACEMENTS

Les axes structurants de la commune sont principalement constitués des routes départementales 31, 448 et 933. La RN6 qui dessert l'entrée Est de Vigneux-sur-Seine est située à la limite Est de la commune. Les déplacements en transports en commun s'effectuent par le réseau de bus et par le RER D gare à Vigneux-sur-Seine.

Des avis vont dans le sens de la création et l'amélioration des infrastructures de transport par route (franchissement de Seine) ou par la création d'une plateforme multimodale favorisant les transports par voie d'eau.

Pour le Conseil départemental le rapport de présentation des routes départementales pourrait être complété en mentionnant la RD933, voie en antenne qui relie la RD448 au quartier de la gare. L'aménagement du secteur des Mousseaux (nouveau collège et 300 à 350 logements) nécessitera un accès à la RD933.

Pour le projet de franchissement de Seine le conseil départemental suggère de mentionner dans le PLU que le projet d'un nouveau franchissement de Seine à fait l'objet d'une concertation publique au printemps 2019. Le bilan de cette concertation a été tiré le 30 septembre 2019.

Le SDRIF de 2013 encourage le report du mode routier vers les modes alternatifs fluvial et ferré pour l'essor économique de la région et l'acheminement des marchandises. Le PDU approuvé en 2014 prescrit le développement des infrastructures portuaires et des filières de marchandises transportées. HAROPA demande que les terrains acquis pour la réalisation d'une plateforme multimodale soient classé en 2AU.

D'autres avis vont dans le sens d'aménagements favorisant les déplacements quotidiens en mode doux (piétons, deux roues) et rappellent les nuisances liées aux infrastructures de transport. La MRAe recommande de préciser les orientations communales en faveur des piétons et des cyclistes, susceptibles

d'être traduites dans le PLU, en se fondant sur une analyse des besoins quotidiens des usagers, de leurs itinéraires et des possibilités de connexions aux réseaux existants ou en projet, dans la commune et dans les communes voisines.

Pour l'ARS le réseau de transport en commun est assez développé sur la commune. Le PADD prévoit des actions pour encourager les modes de déplacement doux (marche à pied, vélo). L'architecture des voies de circulation de la commune facilite les déplacements à pied. La commune est concernée par les nuisances sonores des axes de circulation routières (RN 6 et 448 et RD 31 et 933) et ferroviaire (RERD). Elle est également concernée par le plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome de Paris Orly.

Suite aux problèmes de stationnement dans la ville notamment le stationnement sur les trottoirs « des zones de rencontre » au sens du code de la route sont souhaitées dans les zones UDb pour permettre aux piétons qui ne peuvent pas utiliser les trottoirs de circuler sur la chaussée en étant prioritaire et donc plus en sécurité.

Le PADD donne bien les orientations concernant les circulations. La traduction concrète dans les autres pièces du dossier et sur le terrain n'apparait pas. L'ouverture envisagée de ce thème aux ateliers participatifs devrait permettre de faire émerger des propositions.

L'engagement de la réflexion d'un PDU à l'échelle de la communauté d'agglomération peut également faire émerger des propositions.

Les réponses aux observations de l'enquête ne seront précisées qu'après fonctionnement des ateliers participatifs envisagés et après avoir compléter le rapport de présentation et les autres pièces du dossier de PLU.

6.4. LA PROTECTION DU PATRIMOINE

La préfecture rappelle que concernant la protection du patrimoine bâti le rapport de présentation dresse un inventaire important sur la commune. Pour le patrimoine non protégé de nombreux bâtiments sont identifiés sans portée réglementaire. L'inventaire omet par ailleurs certains éléments recensés au titre de l'architecture contemporaine remarquable : ensemble des briques rouges et ex-bâtiment de la CPAM.

L'UDAP souhaite que les 38 éléments listés dans son avis soient repérés dans le PLU au titre des articles 151-19 et /ou 151-23.

La DRAC SRA demande d'indiquer la présence de zones de sensibilité archéologique et leurs inscriptions dans les documents graphiques. Ces zones sont les suivantes :

- Cœur historique de Vigneux-sur-Seine : dont l'origine remonte au début du moyen âge,
- « Fraye » ou « Festu » : château attesté au début de l'époque moderne,
- « Rouvres » : habitat d'origine médiévale,
- « Le clos de la Régale » : établissement rural Gaulois et Gallo-romain.

L'UDAP dans son rappelle les servitudes de protection :

- Menhir dit de la Pierre à Mousseaux classé par liste de 1889 ;
- Le site inscrit des Rives de Seine protégé le 19 aout 1976.

Les éléments architecturaux et urbains labélisés :

- L'ensemble collectif dit « des briques rouges » labellisé patrimoine du XXe siècle en 2008.

Les éléments architecturaux urbains et paysagers non protégés mais inventoriés (Inventaire du patrimoine culturel). L'UDAP souhaite que les 38 éléments listés dans son avis soient repérés dans le PLU au titre des articles 151-19 et /ou 151-23.

La ville a engagé le recensement des 38 éléments listés par l'UDAP. Une fois mise au point la liste des éléments de patrimoine à retenir sera proposée. Concernant la tour Charon et après concertation avec l'UDAP, la DDT et la DRAC sa démolition dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain a été maintenue.

La démarche engagée par la ville doit permettre d'aboutir à une liste acceptée par tous d'éléments à protéger.

6.5. L'ACTUALISATION DES TEXTES ET DES CARTES

Des modifications sont intervenues dans la règlemention et de nouveaux plans programmes ou textes ont été approuvés depuis le lancement de la réflexion sur le PLU. Des documents du dossier sont à mettre à jour ou à compléter. Depuis le 1er janvier 2020 la publication du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire au standard CNIG, d'où l'importance d'y procéder à l'occasion de cette révision.

La commune s'engage à mettre à jour l'ensemble des éléments concernant les documents du projet de PLU signalés dans les observations et les PPA dans leurs avis.

Compte tenu de l'obligation de la publication du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme au standard CNIG à compter du 1er janvier 2020, il a été prévu au cahier des charges du prestataire l'obligation d'y procéder à l'occasion de cette révision au format compatible.

6.6. LES DEMANDES SPECIFIQUES DE MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU ZONAGE DU PROJET DE PLU

Quatre demandes particulières d'adaptation de règlement sont sollicitées pour des projets qui tenaient compte du règlement de PLU précédent plus favorable. Le PLU accompagne par un zonage et un règlement adapté la poursuite des opérations de renouvellement urbain dans le quartier de la Croix-Blanche. Des points réglementaires méritent des ajustements.

Le collège Paul Eluard dans le PLU actuel est situé en zone ULb avec une hauteur maximale autorisée de 15 m. Le projet de PLU classe ce collège en zone UL avec une hauteur de 10 m. Afin de ne pas contraindre l'évolution de cette construction le département demande que la hauteur en zone UL soit fixée à 15m.

L'Association Culturelle des Musulmans de Vigneux-sur-Seine a acquis plusieurs parcelles en vue de projets futurs d'intérêt général en matière éducative, culturelle et pour répondre aux besoins des résidents du quartier. Or, le projet de révision du PLU contient quelques modifications sur la zone UBd, restreignant la marge de manœuvre de l'ACMV sur son foncier concernant le recul minimal qui a été augmenté et la hauteur maximale qui est plus faible. Cette association propose que les dispositions en vigueur restent inchangées sur ce point.

Le propriétaire de la maison du 42-44 rue Pierre Marin souhaite que le PLU permette la protection et l'entretien de cette maison construite au XIXème siècle dans un style rappelant l'architecture de l'époque Louis XIII. Il propose que cette maison soit classée en UB ou que les dispositions de l'actuelle zone UL soient maintenues.

La commune indique que les ajustements nécessaires au projet urbain déjà validé seront intégrés au règlement du projet de PLU modifié. Pour les demandes individuelles la ville rappelle que le PLU ne peut prévoir des zonages ou des règles à la parcelle et doit intégrer toute évolution des règles ou zonage dans le cadre d'un projet concerté plus large ou présentant un intérêt public ou général. Les ajustements des règles de constructibilité seront étudiés dans ce cadre. Le résultat de l'examen de ces demandes n'est pas transmis.

Avis motivé :

Considérant que le territoire couvert par le PLU est l'objet de contraintes fortes ;

Considérant que la procédure d'élaboration du dossier a respecté le cadre fixé par les textes réglementaires des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de concertation a été menée conformément à la délibération du 19 juin 2018 ;

Considérant que la procédure d'enquête s'est parfaitement déroulée tant au niveau des délais de l'information de la tenue des réunions et du recueil des observations ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête comportait toutes les pièces requises par les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Cependant :

Considérant que le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet n'a pas pu être valablement tiré compte tenu du non-respect du délai de transmission ;

Considérant que le dossier de PLU arrêté a fait l'objet d'observations de la MRAe, de la CDPENAF, des PPA et du public qui demandent que les pièces de ce dossier soient complétées pour préciser les choix effectués ;

Considérant les demandes de mise à jour de pièces du dossier notamment des pièces annexes ;

Considérant la demande de participation à l'élaboration d'un bilan écologique d'une association d'environnement ;

Considérant les observations formulées sur les déplacements qui renvoient à un travail à engager avec la communauté de communes ;

Considérant la note de synthèse des observations du 10 juillet 2021 présentée en mairie le 12 juillet qui reprend l'ensemble des avis et observations recueillies ;

Considérant la réponse de la ville du 10 septembre 2021 qui annonce qu'elle va engager des démarches complémentaires : étude d'environnement, étude de de vulnérabilité, étude de capacité d'urbanisation notamment dans le secteur diffus ainsi que la concertation complémentaire ;

Considérant que cette réponse indique également que la commune va avec les éléments recueillis lors de la consultation compléter les différentes pièces du dossier notamment les pièces annexes ;

Considérant qu'en l'état actuel le dossier de PLU doit être retravaillé et complété ;

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable sur le dossier mis à l'enquête.

Pour que ce dossier puisse ultérieurement aboutir il doit être complété par les études complémentaires prévues. Un nouveau bilan de la concertation doit être tiré et le nouveau dossier arrêté suivi d'une consultation des PPA. Le nouveau dossier doit ensuite être soumis à enquête publique. Si l'avancement des études et de la concertation complémentaires le permettent l'enquête pour la consultation du public pourrait se faire sous la forme d'une enquête complémentaire.

Jean-Pierre REDON

Commissaire enquêteur

C). PIECES ANNEXES

1 Décision E21000034 /78 du 12 avril 2021, du tribunal administratif de Versailles, désignant Jean-Pierre REDON commissaire enquêteur ;

2 Arrêté du Maire de Vigneux-sur-Seine du 03 mai 2021, prescrivant l'enquête publique ;

3 Réunion préparatoire et visite de la commune ;

4 Annonces légales parues dans les journaux « Le Parisien, édition de l'Essonne » les vendredi 14 mai et mercredi 2 juin 2021 et dans « le Républicain » les jeudis 13 mai et 3 juin 2021 ;

5 Capture de l'écran du site internet de la mairie pendant l'enquête ;

6 Certificat d'affichage du maire du 16 juillet 2021 et constat d'affichage ;

7 Lettre d'analyse et de synthèse des observations du 10 juillet 2021 ;

8 Lettre d'information du TA sur le délai de production du rapport ;

9 Réponse du maire à la lettre de synthèse du 10 septembre 2021 ;

10 Avis MRAe du 11 octobre 2019

11 Plans du PADD

D). LISTE DES ACRONYMES UTILISES DANS LE RAPPORT D'ENQUETE

ALUR	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
APPB	Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes
Atlas ABC	Atlas de la Biodiversité Communale
BASIAS	Inventaire historique des Sites Industriels et des Activités de Service
CAUE 91	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne
CAVYVS	Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
CCIE	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
CD	Conseil Départemental
CDPENAF	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CTM	Centre Technique Municipal
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction Régionale des affaires culturelles
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DSAC	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
DSDN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EBC	Espace boisé classé
ENS	Espace naturel sensible
ER	Emplacement réservé
HAROPA	Complexe portuaire qui regroupe Le Havre Rouen et Paris
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Île de France mobilités	Transports de l'Île de France
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
JNS	Jardins naturels sensibles
MRAe	Mission régionale de l'autorité environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDUIF	Plan de déplacement urbain Île-de-France
PGPRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRIF	Périmètre régional d'intervention foncière
RD	Route départementale n°
RER	Réseau Express Régional
RN 6	Route nationale n° 6
RTE	Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité
SDRIF	Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France
SIAAP	Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPR	Site patrimonial remarquable
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité
SYAGE	Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres
TA	Tribunal Administratif
TRAPIL	Société de Transports Pétroliers par Pipe-Line
TVB	Trame verte et bleue
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
VNF	Voies Navigables de France
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
Zone 2AU	Zone à urbaniser à moyen terme
Zone A	Zone agricole
Zone N	Zone naturelle
Zone Ntvb	Zone Naturelle trame verte et bleue
Zone U	Zone à urbaniser (UA, UB etc…)